

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

23 AVRIL 2010

RAPPORT

ANALYTIQUE DES ACTIVITÉS 2005-2008 MENÉES DANS LE CADRE DE LA
COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ
GERMANOPHONE

Le présent rapport est rédigé conformément à l'article 12 de l'Accord de Coopération signé à Eupen, le 12 avril 1995 et ratifié par les décrets d'assentiment du 2 juillet 1998 du Parlement de la Communauté germanophone et du 25 novembre 1998 du Parlement de la Communauté française ;

La Commission de Coopération créée par l'article 55 § 3 de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone siège une fois par an.

SOMMAIRE

1. Subventions octroyées par la Commission 10.55

2. Enseignement et recherche scientifique

3. Sport

4. Santé

5. Aide à la jeunesse

6. Culture

7. Audiovisuel et médias

8. Fonds social européen

9. Relations internationales

Annexe 1 : Subventions octroyées par la Commission 10.55

Annexe 2 : Subventions Culture (Tournées Art et Vie) – Exemple 2005

Annexe 3 : Programme de travail 2009-2010 de la Commission de Coopération

Annexe 4 : Législation applicable – Antécédents – Convention entre la Communauté française et la Communauté germanophone du 21 juin 1984

Le texte complet se trouve en annexe.

I. RAPPORT DES ACTIVITÉS RÉALISÉES DE 2005 À 2008

I. Rapport des activités réalisées de 2005 à 2008.

1. Subventions octroyées par la Commission 10.55.

Voir annexe 1.

2. Enseignement et recherche scientifique.

2005.

2.1. Personnels de l'Enseignement.

2.1.1. Etat des réalisations 2005.

❖ Mise en place du groupe de travail mixte « congés de maladie.

Ledit groupe était destiné à présenter, conformément au souhait de nos partenaires de la Communauté germanophone exprimé lors de la Commission du 9 juin 2005, le mode de gestion du régime de congés de maladie et les statistiques disponibles en la matière dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

A l'occasion de cette réunion, la délégation de la Communauté française a exposé les grands principes sur lesquels a été fondé le régime des congés de maladies des membres du personnel de l'enseignement (décret du 5 juillet 2000), ainsi que la manière dont est organisé le contrôle assumé par les directions d'établissements, les Pouvoirs organisateurs, l'Administration générale, MEDCONSULT et le Service public fédéral compétent.

La rencontre a notamment été construite sur la base d'un jeu de questions-réponses qui a permis de mettre en évidence que l'efficacité d'une telle réglementation ne peut être estimée qu'à la mesure d'un contexte plus global, tant au niveau de la politique générale de l'enseignement, qu'au niveau de la société au sein de laquelle cette politique s'exerce.

Il a également été observé que le respect par les enseignants de leurs obligations en cas d'absences pour maladie est aussi lié à l'exercice de leurs responsabilités de contrôle et de gestion des ressources humaines par les directions d'établissements.

Différentes interventions de la délégation de la Communauté française ont également permis d'attirer l'attention sur les difficultés présentées par certains éléments des textes de références.

❖ Echanges d'informations ou d'aides ponctuelles entre services des deux Communautés dans des domaines précis.

Un échange régulier d'informations et d'aides a eu lieu et se poursuivra de manière informelle entre les deux administrations.

2.2. Enseignement et Recherche scientifique.

Les différentes entités administratives de l'AGERS et le corps d'Inspection ont, de manière générale, répondu, comme les années précédentes, aux demandes ponctuelles de renseignements formulés par la Communauté germanophone.

De nombreux documents tels que des textes légaux, des programmes d'études de l'enseignement organisé par la Communauté française ayant reçu l'approbation ministérielle, des brochures et publications diverses ont été transmises en Communauté germanophone.

Une réunion a été organisée à Bruxelles afin de répondre à une demande de la Communauté germanophone de collaboration entre les deux Communautés en matière d'inspection de l'enseignement.

Deux expériences d'immersion linguistique, l'une à l'Institut Robert Schuman à Eupen, pour les jeunes francophones, l'autre à l'Internat « Anne Franck » de Philippeville, pour les jeunes germanophones, ont été développées, du 17 au 26 août 2005, par les administrations compétentes des deux Communautés. Ces expériences visaient à permettre à des jeunes élèves francophones et germanophones de fin d'études primaires d'atteindre, par une immersion linguistique totale, un niveau de connaissance suffisant pour choisir la langue de l'autre Communauté comme premiers cours de langue étrangère dans l'enseignement secondaire. Le nombre de participants a encore augmenté par rapport aux expériences précédentes : 92 élèves germanophones contre 45 en 2004 et 25 en 2003 et 66 élèves francophones contre 43 en 2004 et 25 en 2003. Ces projets, qui semblent répondre à une réelle demande des familles, ont donné entièrement satisfaction aux parents, grâce à une bonne préparation et à une excellente collaboration entre responsables des deux Communautés.

2006.

La Communauté française a déposé un premier document de travail en vue de mettre en place un accord particulier entre les deux Communautés sur l'enseignement, à l'instar de ce qui s'est réalisé dans d'autres secteurs.

Il porte sur différents aspects dont la coopération en matière d'inspection (la Communauté française aidera la Communauté germanophone à la guidance pédagogique, P.M.S., ...).

L'accord portera également sur l'immersion linguistique, les échanges d'information dans tous les domaines (ex. : législation, statuts, pilotage de l'enseignement, l'informatique, le paiement des enseignants), l'échange de personnel entre les deux Communautés, la convention entre l'I.F.C. et la Communauté germanophone.

2007-2008.

- Les différentes entités administratives de l'AGERS et les corps d'Inspection ont, de manière générale, répondu, comme les années précédentes, aux demandes ponctuelles de renseignements formulées par la Communauté germanophone.
- Deux expériences d'immersion linguistiques, l'une à l'IDGS - Internat de la Communauté germanophone d'Eupen, pour les jeunes francophones, l'autre à l'Internat autonome « Anne Franck » de Philippeville et à l'Internat de l'Institut technique de la Communauté française de Gembloux, pour les jeunes germanophones, ont été développées, en août 2007, par les administrations compétentes des deux Communautés.

Ces expériences visaient à permettre à des jeunes élèves francophones et germanophones de fin d'études primaires d'atteindre, par une immersion linguistique totale, un niveau de connaissance suffisant pour choisir la langue de l'autre Communauté comme premier cours de langue étrangère dans l'enseignement secondaire. Quatre-vingt quatre germanophones (49 à Philippeville et 35 à Gembloux) et quarante-sept francophones ont participé à l'opération. Ces projets, qui semblent répondre à une réelle demande des familles, ont donné entièrement satisfaction aux parents, grâce à une bonne préparation et à une excellente collaboration entre responsables des deux Communautés.

En 2008, l'échange linguistique pour les élèves du primaire et du secondaire (1^{er} degré) a eu lieu du 5 au 14 août 2008 à Saint-Vith et du 16 au 24 août à Philippeville (primaire) et Gembloux (secondaire). Au total, 95 élèves en provenance de la Communauté germanophone et 96 élèves de la Communauté française ont participé. En raison des changements de date, l'échange entre parents n'a pas eu lieu cette année-ci.

- Travaux relatifs à l'établissement d'un projet de coopération entre la Communauté germanophone et l'Institut de Formation en cours de Carrière de la Communauté française.
- Examen du dossier « Native speaker » : échange d'enseignants entre les deux Communautés pour favoriser l'apprentissage des langues des élèves de l'enseignement primaire. Les propositions du groupe de travail créé à cet effet seront transmises en temps utile. Un accord a pu être finalisé entre les Ministres DUPONT et PAASH.
- Finalisation d'un projet d'accord particulier sur l'enseignement. Cet accord portera les éléments suivants :
 - coopération au niveau des inspections
 - l'évaluation des professeurs
 - questions de méthodologie et pédagogie
 - l'expertise des centres PMS
 - l'échange linguistique (voire l'immersion linguistique)
 - l'informatique et soutien pour l'exécution des paiements
 - l'échange de personnel enseignant
 - les programmes européens

- Mise en place dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire d'un partenariat entre la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de l'AGERS et le Département « Enseignement » du Ministère de la Communauté germanophone, en vue de s'échanger des listes d'élèves domiciliés sur le territoire d'une Communauté et scolarisés dans l'autre Communauté. Cette demande vise notamment à faire en sorte que les administrations des deux Communautés n'interpellent pas inutilement les responsables légaux des mineurs concernés. La Direction générale de l'Enseignement obligatoire a adressé une note en ce sens à son homologue germanophone le 12 décembre 2007.

- Programme européen sur le « lifelong learning »

La commission mixte soutient la coopération des deux agences nationales en COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE et COMMUNAUTÉ FRANÇAISE et propose des concertations régulières entre les Directeurs afin d'assurer une coordination des programmes.

A cet effet une première réunion de travail a eu lieu le 6 juin à Eupen. Les agences prévoient un colloque commun le 4 décembre 2008 sur l'année européenne du dialogue interculturel.

3. Sport.

2005.

La Commission mixte « Sports » entre la Communauté française et la Communauté germanophone s'est réunie à Jambes le 15 juin 2005 (en application de l'accord sectoriel du 3 juin 2004).

Au cours de cette séance, plusieurs projets de collaboration ont été abordés et ceux-ci se sont concrétisés par la suite.

- 3.1. Un projet de la Communauté germanophone dans le domaine du tennis a été accepté par la Commission ABDC, dans le cadre du projet « Jeux Olympiques – Jeunes Talents 2012-2016 ».
Ce projet a été conçu et réalisé afin de l'intégrer dans le projet géré par l'Association francophone de Tennis et soutenu par l'ADEPS.
- 3.2. En matière de formation de cadres sportifs, des représentants désignés par la Communauté germanophone ont participé aux réunions des Commissions pédagogiques : « ADEPS – fédération sportive » dans les disciplines souhaitées.
- 3.3. A la demande de l'Association interfédérale francophone de la Fédération de Volley-Ball, le Professeur Axel URHAUSEN (de la Communauté germanophone) a fait un exposé sur les activités de l'agence mondiale anti-dopage.
- 3.4. Comme prévu lors de la réunion de la Commission mixte de décembre 2004, la Communauté germanophone a organisé une compétition sportive destinée aux communes de son ressort.
La commune de LA CALAMINE (Kelmis), qui avait remporté cette épreuve, a été invitée à participer à la 9^e édition du « Trophée commune sportive » de l'ADEPS qui s'est déroulée à Louvain-la-Neuve en octobre 2005.
- 3.5. Dans le domaine du sport pour tous, les informations utiles pour l'inscription d'équipes germanophones ont été fournies en ce qui concerne le « Sport - Défi Famille » et les « 4 jours d'orientation ».
En outre, la possibilité d'organiser des « Points Verts » en Communauté germanophone a été confirmée et les modes d'inscription ont été arrêtés.

2006.

Points verts – A.D.E.P.S.

La vente du calendrier annuel est organisée dans les librairies de la Communauté germanophone.

Stages sportifs.

Les stages programmés par la Communauté germanophone au centre sportif et touristique de Worriken figurent dans la brochure des stages sportifs A.D.E.P.S. (vacances sportives).

Formation de cadres.

Des représentants de la Communauté germanophone continuent à être invités à participer aux réunions des Commissions pédagogiques dans les disciplines qui les intéressent.

Sport de haut niveau.

Les représentants de la Communauté française collaborent avec leurs collègues germanophones (et néerlandophones) au sein de la Commission ABCD.

Relations internationales.

Lors de la réunion informelle des Directeurs des Sports et des Ministres des Sports de l'Union européenne, les trois Communautés sont représentées.

2007-2008.

- Organisation d'un « point vert » (marche ADEPS) à La Calamine le 15 avril 2007, en collaboration avec le « Country Tennis Club ».
- Participation de la commune de Büllange (Bullingen) à la 11^e édition du « Trophée Commune Sportive » qui s'est déroulé le 29 septembre 2007 au Sart Tilman (Liège). Cette commune s'est classée 25^e dans sa catégorie (moins de 10.000 habitants).
- La brochure de l'ADEPS « Le Sport en Vacances » a présenté les possibilités de stages au Centre sportif Worriken à Bütgenbach.
- En ce qui concerne l'organisation de « Points Verts », l'ADEPS est ouverte à toute proposition nouvelle émanant de la Communauté germanophone. La COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE informe qu'elle met l'accent actuellement sur la mobilisation tout public en collaboration avec les communes en organisant des journées de marche sous le titre : « Die DG wird fit, ich mache mit ».
- La 12^e édition du « Trophée Commune Sportive » s'est déroulée à Marche le samedi 27 septembre 2008.
La Commune lauréate de la sélection effectuée par la Communauté germanophone a été invitée.
- L'ADEPS prendra contact avec les autorités responsables de l'enseignement de la Communauté germanophone afin d'envisager la participation d'écoles germanophones à nos

activités « Rhéto Trophée », « Classe 6 » et « Jeunes en forme » (destinés aux écoles primaires).

- En matière de formation de cadres sportifs, la Direction générale du Sport étudie la refonte complète de ce secteur (tant au niveau des contenus que de son organisation). Il est proposé que, en temps utile, la Communauté germanophone soit informée de ces travaux.
- Pour le sport de haut niveau et les relations internationales, les contacts avec les fonctionnaires de la Communauté germanophone restent très fréquents et positifs.

4. Santé.

2005.

4.1. La Direction de la surveillance de la santé.

La Direction de la surveillance de la santé a poursuivi l'enregistrement des données statistiques naissances/décès et celles relatives à la déclaration obligatoire des maladies transmissibles ainsi que la gestion d'épisodes épidémiques (cas d'épidémiologie d'intervention).

Dans le cadre de la médecine scolaire, la Communauté française informe la Communauté germanophone des initiatives qu'elle prend envers les services PSE. Pour des questions médicales spécifiques au domaine de la médecine scolaire, la CF met à disposition de la CG un médecin de son administration qui a un rôle de conseil dans les questions générales relatives à la médecine scolaire. En cas de maladie infectieuse en milieu scolaire, il exerce un rôle de supervision des équipes de médecine scolaire et dispose d'un pouvoir décisionnel.

4.2. La Direction de la Promotion de la Santé.

La coopération s'effectue principalement avec le Centre local de promotion de la santé de Verviers. Certaines campagnes (par exemple : « le racket, osons en parler ») sont diffusées vers la CG.

En 2006, dans le cadre d'un partenariat avec la FARES concernant la problématique du tabac, la CG a été invitée aux tables rondes visant à préparer les différents modules qui se tiendront dans l'arrondissement de Verviers. Dans ce cadre, la CG animera un atelier au cours duquel elle présentera son programme de prévention de l'alcoolisme. Par ailleurs, elle animera un module « Réduction des risques » en tant que personne ressource.

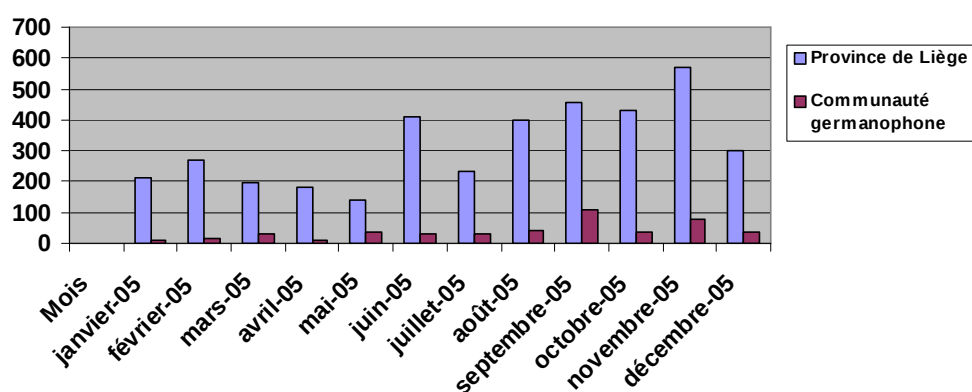
4.3. Le Programme de dépistage du cancer du sein.

Dans le cadre du programme de dépistage du cancer du sein, la coopération se poursuit de manière satisfaisante. Les tableaux qui suivent présentent les statistiques 2005 pour la Communauté germanophone et la province de Liège en ce qui concerne les invitations, le nombre de mammothests réalisés et le taux de participation.

Communauté germanophone - Statistiques 2005

2005	Province de Liège	Communauté germanophone	
Nbre de femmes invitées	58356	4895	8,90%
Nbre de mammothests	3802	463	12,18%
Taux de participation	6,52%	9,46%	0,80%
Nombre total de rappel	401	42	10,47%
Taux rappel examens complémentaires	7,60%	6,91%	0,84%
Taux de rappel seins denses	2,95%	2,16%	0,26%
2005	Nbre mammothests		
Mois	Province de liège	Communauté germanophone	
janvier-05	214	12	5,61%
février-05	272	14	5,15%
mars-05	195	31	15,90%
avril-05	181	12	6,63%
mai-05	141	37	26,24%
juin-05	409	33	8,07%
juillet-05	232	31	13,36%
août-05	399	39	9,77%
septembre-05	454	109	24,01%
octobre-05	430	35	8,14%
novembre-05	572	76	13,29%
décembre-05	303	34	11,22%
Total		3802	463 12,18%

Evolution du nombre de mammothests réalisés en 2005



2005	Conclusion					
Communes	Seins Denses	Mastectomie	Négatif	Positif	Ininterprétable	Total
Eupen	7 4,67%	0 0,00%	13 88,67%	10 6,67%	0 0,00%	150 32,40%
Lontzen	0 0,00%	0 0,00%	36 94,74%	2 5,26%	0 0,00%	38 8,21%
La Calamine	1 1,11%	0 0,00%	82 91,11%	7 7,78%	0 0,00%	90 19,44%
Raeren	1 1,85%	0 0,00%	48 88,89%	5 9,26%	0 0,00%	54 11,66%
Butgenbach	0 0,00%	0 0,00%	20 90,91%	1 4,55%	1 4,55%	22 4,75%
Bullange	0 0,00%	1 5,00%	17 85,00%	2 10,00%	0 0,00%	20 4,32%
Amblève	0 0,00%	0 0,00%	20 100,00%	0 0,00%	0 0,00%	20 4,32%
Saint-Vith	0 0,00%	0 0,00%	37 92,50%	3 7,50%	0 0,00%	40 8,64%
Burg-Reuland	1 3,45%	0 0,00%	25 86,21%	2 6,90%	1 3,45%	29 6,26%
Total	10 2,16%	1 0,22%	41 8 90,28%	32 6,91%	2 0,43%	463 100,00%

2005	Mammotests Positifs			
Communes	probablement bénin	Suspect	très suspect de malignité	Total
Eupen	9	1	0	10
Lontzen	2	0	0	2
La Calamine	7	0	0	7
Raeren	4	0	1	5
Butgenbach	1	0	0	1
Bullange	2	0	0	2
Amblève	0	0	0	0
Saint-Vith	3	0	0	3
Burg-Reuland	2	0	0	2
Total	30	1	1	32

Par ailleurs, le matériel développé par l'A.S.B.L. Question Santé dans le cadre de la campagne en faveur du programme a été traduit en allemand. La C.G. a fait imprimer à ses propres frais sur base des fichiers graphiques transmis par Question santé des affiches, des dépliants destinés aux femmes. La brochure d'information élaborée à l'intention des médecins a été diffusée en français en C.G. Ce matériel a connu une large diffusion. Une exposition réalisée dans le cadre de la campagne a été présentée lors d'un mois de la santé organisé en collaboration avec la ville d'Eupen (octobre 2005) et dans le cadre du deuxième « Forum Cancer du sein » (20 octobre 2005).

En outre des spots radio se basant sur les spots développés par Question santé ont été diffusés en Communauté germanophone.

4.4. La Cellule vaccination.

La coopération avec la CG s'est poursuivie de manière optimale. La Cellule vaccination gère pour le compte de la CG le marché de fourniture et de livraison des vaccins.

En ce qui concerne la vaccination pour les plus de 65 ans, le matériel développé par Question santé a été traduit en allemand. La CG a fait imprimer à ses propres frais sur base des fichiers graphiques transmis par Question santé des affiches et des dépliants destinés aux patients. Les brochures destinées au personnel soignant ont été envoyées en langue française. Ce matériel a bénéficié d'une large diffusion (mutuelles, pharmacie, généralistes, administrations communales...). En parallèle des spots radios se basant sur les spots réalisés par Question santé ont été réalisés et diffusés.

2006-2007.

Les relations entre les deux Communautés se sont poursuivies selon les accords conclus dans les domaines :

- Dépistage du cancer ;
- Vaccination de jeunes enfants ;
- Promotion de la santé (y compris en milieu scolaire) ;
- Dépistage de la drogue dans le sport ;
- Formation du personnel de santé

4.1. La Direction de la Surveillance de la Santé.

La Direction de la Surveillance de la Santé a poursuivi l'enregistrement des données relatives à la déclaration obligatoire des maladies transmissibles ainsi que la gestion d'épisodes épidémiques (cas d'épidémiologie d'intervention).

Dans le cadre de la médecine scolaire, la Communauté française informe la Communauté germanophone des initiatives qu'elle prend envers les services PSE (envoi de circulaires). Pour des questions médicales spécifiques au domaine de la médecine scolaire, la Communauté française met à disposition de la Communauté germanophone un médecin de son administration qui a un rôle de conseil dans les questions générales relatives à la médecine scolaire. En cas de maladie infectieuse en milieu scolaire, il exerce un rôle de supervision des équipes de médecine scolaire et dispose d'un pouvoir décisionnel.

4.2. La Direction de la Promotion de la Santé.

La coopération s'effectue principalement avec le centre local de promotion de la santé de Verviers (CVPS).

4.3. Le Programme de dépistage du cancer du sein.

Dans le cadre du dépistage du cancer du sein, la coopération se poursuit de manière satisfaisante.

4.4. La Cellule vaccination.

La coopération avec la Communauté germanophone s'est poursuivie de manière optimale. La Cellule vaccination gère pour le compte de la Communauté Germanophone le marché de fourniture et de livraison des vaccins.

L'A.S.B.L. Questions santé, service communautaire de promotion de la santé, a également développé un partenariat avec la Communauté germanophone dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la vaccination contre la grippe.

4.5. Cellule dopage.

Un accord de coopération prévoyant que la Communauté française agisse en tant qu'organe délégué désigné par la Communauté germanophone afin d'effectuer des contrôles antidopage en Communauté germanophone était en phase d'élaboration.

4.7. Cellule « Naissance – décès ».

En 2007, la cellule « Naissance – Décès » a poursuivi l'enregistrement des données statistiques naissances/décès en rattrapant une partie du retard accumulé. Ce retard sera en grande partie résorbé pour la fin de l'année 2008 / début de l'année 2009.

2008.

4.1. La Direction de la Surveillance de la Santé

La Direction de la Surveillance de la Santé a poursuivi l'enregistrement des données relatives à la déclaration obligatoire des maladies transmissibles ainsi que la gestion d'épisodes épidémiques (cas d'épidémiologie d'intervention).

Dans le cadre de la médecine scolaire, la Communauté française informe la Communauté germanophone des initiatives qu'elle prend envers les services PSE (envoi de circulaires). Pour des questions médicales spécifiques au domaine de la médecine scolaire, la Communauté française met à disposition de la Communauté germanophone un médecin de son administration qui a un rôle de conseil dans les questions générales relatives à la médecine scolaire. En cas de maladie infectieuse en milieu scolaire, il exerce un rôle de supervision des équipes de médecine scolaire et dispose d'un pouvoir décisionnel.

4.2. La Direction de la Promotion de la Santé

La coopération s'effectue principalement avec le centre local de promotion de la santé de Verviers (CVPS).

4.3. Le Programme de dépistage du cancer du sein

Dans le cadre du dépistage du cancer du sein, la coopération se poursuit de manière satisfaisante.

4.4. La Cellule vaccination

La coopération avec la Communauté germanophone s'est poursuivie de manière optimale. La Cellule vaccination gère pour le compte de la Communauté Germanophone le marché de fourniture et de livraison des vaccins.

L'A.S.B.L. Questions santé, service communautaire de promotion de la santé, a également développé un partenariat avec la Communauté germanophone dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la vaccination contre la grippe.

4.5. La Direction de la formation des personnels de santé

Cette Direction a visé les stages des étudiants de l'école d'infirmières d'Eupen délivrés à l'issue de l'année académique 2006-2007. Il a été prévu que cette tâche serait reprise par la Communauté germanophone à partir de l'année 2007-2008. La Communauté germanophone a repris comme convenu l'approbation des cahiers de stages des étudiants de l'école d'infirmières d'Eupen.

4.6. Cellule dopage

Un accord de coopération prévoyant que la Communauté française agisse en tant qu'organe délégué désigné par la Communauté germanophone afin d'effectuer des contrôles antidopage en Communauté germanophone était en phase d'élaboration. Il n'a pas encore été signé. La COMMUNAUTÉ FRANÇAISE assure la présidence du conseil de coordination intercommunautaire jusqu'en septembre 2009.

4.7. Cellule « Naissance – décès »

En 2007 et 2008, la cellule « Naissance – Décès » a poursuivi l'enregistrement des données statistiques naissances/décès en rattrapant une partie du retard accumulé. Ce retard sera en grande partie résorbé pour la fin de l'année 2008 / début de l'année 2009 grâce à un nouveau système d'encodage. La Communauté germanophone se tient à disposition de la cellule pour des questions de traduction de termes relatifs aux déclarations de décès.

5. Aide à la jeunesse.

2005.

5.1. En application de l'accord sectoriel du 27 avril 2001 conclu entre les deux Communautés en matière d'aide à la jeunesse, les placements suivants sont à prendre en considération :

5.1.1. Placement par une instance de la Communauté française en Communauté germanophone :

- ❖ 3 jeunes dépendant du S.A.J. de Verviers ont été placés dans une institution germanophone ;
- ❖ 2 jeunes dépendant du S.A.J. de Verviers ont été placés dans un internat germanophone ;
- ❖ 1 jeune dépendant du juge de la jeunesse de Verviers a été placé en famille d'accueil située en Communauté germanophone.

5.1.2. Placement par une instance de la Communauté germanophone en Communauté française :

- ❖ 2 jeunes ont été placés par le S.P.J. d'Eupen en famille d'accueil non-encadrée ;
- ❖ 1 jeune a été placé par le S.A.J. d'Eupen en famille d'accueil via un service de placement familial à court terme ;
- ❖ 1 jeune a été placé par le S.P.J. d'Eupen, puis par le juge de la jeunesse d'Eupen en institution agréée par la Communauté française ;
- ❖ 1 jeune a été placé par le S.P.J. d'Eupen en institution agréée par la Communauté française ;
- ❖ 1 jeune a été placé par le juge de la jeunesse d'Eupen, puis par le S.A.J. d'Eupen en institution agréée par la Communauté française ;
- ❖ 1 jeune a été placé par le S.A.J. d'Eupen en institution agréée par la Communauté française ;
- ❖ 2 jeunes ont été placés par le juge de la jeunesse d'Eupen en I.P.P.J. : 1 à Wauthier-Braine et 1 à Fraipont ;
- ❖ 3 jeunes ont été placés par le juge de la jeunesse d'Eupen au Centre d'Everberg.

5.2. En ce qui concerne l'application de l'accord sectoriel au Centre d'Everberg et à l'adoption, il faut signaler que l'accord du 16 juin 2004 modifiant l'accord du 27 avril 2001 a été publié au Moniteur belge du 26 octobre 2005, date à laquelle il est entré officiellement en vigueur, après avoir été appliqué de façon officieuse, depuis 2003.

5.3. En matière d'adoption, les éléments suivants sont à retenir pour l'année 2005 :
La collaboration entre la Communauté française et la Communauté germanophone est essentiellement centrée, au cours de l'année 2005, sur la mise en œuvre concrète de la réforme de l'adoption.

Depuis le 1^{er} septembre 2005, toute personne ou couple doit suivre la préparation à l'adoption organisée par la Communauté dans laquelle il réside.

A l'issue de cette préparation, l'Autorité centrale communautaire (A.C.C.) compétente lui délivre un certificat lui permettant :

- ❖ En adoption interne, de s'adresser directement à un organisme agréé d'adoption (O.A.A.) pour effectuer l'apparement avant d'introduire une requête en établissement d'adoption auprès du tribunal de la jeunesse du lieu de son domicile.

Avant d'établir l'adoption, le juge saisi ordonne aux services de la Communauté compétente de réaliser une enquête sociale, afin d'évaluer l'aptitude à adopter des candidats ;

- ❖ En adoption internationale, d'introduire une requête en déclaration d'aptitude à assumer une adoption internationale auprès du tribunal de la jeunesse du lieu de son domicile. Le juge ordonne aux services de la Communauté compétente de réaliser une enquête sociale pour évaluer l'aptitude des candidats à assumer une adoption internationale.

S'ils obtiennent leur jugement d'aptitude, les candidats s'adressent soit à un O.A.A. soit à l'A.C.C. dont ils relèvent afin d'élaborer concrètement leur projet.

Plusieurs réunions ont été organisées entre les deux A.C.C. et il a été convenu que :

Les personnes résidant en Communauté germanophone et ayant une maîtrise suffisante de la langue française pourront suivre la préparation à l'adoption organisée par la Communauté française. Leur A.C.C. de référence reste l'A.C.C. de la Communauté germanophone. Celle-ci enregistre leur inscription et en communique la liste à l'A.C.C. de la Communauté française. A l'issue de la préparation, le certificat correspondant sera émis par l'A.C.C. de la Communauté germanophone. . La même possibilité est ouverte aux candidats relevant de la Communauté française mais maîtrisant uniquement la langue allemande afin de suivre la préparation organisée par l'A.C.C. de la Communauté germanophone.

L'enquête sociale ordonnée par les tribunaux de la jeunesse en vue d'évaluer l'aptitude à adopter des candidats adoptants sera effectuée par un professionnel dépendant de l'A.C.C. de la Communauté germanophone. Une formation sera organisée ce 21 avril

2006 par l'A.C.C. de la Communauté française en vue de préparer une nouvelle équipe d'assistants sociaux à sa mission, formation à laquelle participera leur homologue germanophone.

Les O.A.A. de la Communauté française pourront encadrer le projet d'adoption de personnes résidant en Communauté germanophone. Les modalités de collaboration entre les deux A.C.C. et les O.A.A. seront précisées lors d'une réunion qui se tiendra mi-mai 2006.

5.4. Le 1^{er} décembre 2005, une réunion s'est tenue à la « Maison Jordaens », siège de la Communauté germanophone à Bruxelles, pour examiner les différentes problématiques liées à l'application de l'accord sectoriel du 27 avril 2001 en matière d'aide à la jeunesse, tel que modifié le 16 juin 2004. Cette réunion a permis de dégager, dans la plus franche collaboration entre les collègues des deux Communautés, des pistes de solutions et des propositions pour résoudre différents problèmes et questions dont la plupart avaient été signalés dans la note concernant le même objet que la présente, transmise par la direction générale de l'aide à la jeunesse en avril 2005.

Lors de cette réunion suite aux problèmes soulevés les propositions suivantes ont été formulées :

1. La Communauté germanophone rappelle aux services et institutions en Communauté germanophone que les demandes de placement provenant des services de la Communauté française sont dans le cas de liste d'attente traité de la même manière que les demandes provenant des services de la Communauté germanophone. Le critère déterminant doit être l'urgence et en application de l'accord pas la provenance.
2. Mme Chantal Vyghen pourra faire la connaissance des différentes offres en Communauté germanophone afin de mieux saisir les différents concepts pédagogiques des services et institution existantes en Communauté germanophone.
3. La Communauté germanophone transmet au SAJ de Verviers les différents accords conclus avec l'Allemagne et les derniers protocoles des réunions du groupe transfrontalier mis sur pied dans le cadre de cet accord. De plus elle transmet les coordonnées de Mme Vyghen à l'office en Allemagne afin qu'elle recevra aussi les invitations aux différents groupes de travail transfrontaliers.
4. La Communauté germanophone peut agir comme interlocuteur dans le cas d'un placement envisagé en Allemagne par le SAJ ou le SPJ de Verviers afin de trouver l'institution appropriée via le service de dispatching de l'office en Allemagne et afin de pouvoir justifier envers la Cour des Comptes et l'Inspection des Finances de la Communauté française les coûts importants engendrés

5. Pour les placements en Allemagne, la Communauté germanophone confirme dans un bref délai après la demande via fax qu'un placement en Communauté germanophone n'est pas possible pour le jeune concerné.
6. Après l'évaluation du travail de l'A.S.B.L. Courage, la Communauté française demande d'étudier les possibilités d'intégrer ce genre de placement dans l'accord sectoriel.
7. La Communauté française demande à M. Couck, de communiquer en bref après chaque placement d'un jeune provenant de la Communauté germanophone à Everberg l'expérience faite avec le service OIKOS subsidié par la Communauté germanophone afin de garantir un suivi en langue allemande du jeune placé. Ceci afin de permettre à la Communauté germanophone d'évaluer le travail effectué par le service et adapter les exigences si nécessaire.

2006.

Les deux Communautés sont satisfaites des collaborations nouées entre elles. Elles sont liées par un accord sectoriel qui ne pose aucun problème.

La collaboration est très active notamment dans le domaine de l'adoption.

Sur le plan des décomptes, la Communauté germanophone doit à la Communauté française pour l'année 2006. En effet, il y a eu peu de placements décidés par le Tribunal de Verviers vers la Communauté germanophone ou l'Allemagne.

Suite aux décisions fédérales qui concernent les mineurs délinquants, en Communauté française, il faut prévoir des places supplémentaires en I.P.P.J., 10 places supplémentaires en milieu fermé.

Les deux Communautés doivent mettre en place un processus pour l'application du décret relatif aux stages parentaux. (médiation). Pour ces stages, la Communauté française doit créer un service. Par contre, la Communauté germanophone qui est plus avancée pourrait démarrer le stage parental le 1^{er} juillet. La Communauté germanophone a renforcé son staff d'une personne pour assurer ce service.

Au niveau des projets :

Décision commune de ne pas avoir de projet spécifique. Les sujets actuels sont assez nombreux et préoccupants.

2007-2008.

5.1. Etat des réalisations qui ont eu lieu en 2007 dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Les deux Communautés sont liées entre elles par l'accord sectoriel du 27 avril 2001 en matière d'aide à la jeunesse et d'adoption, tel que modifié par l'accord du 16 juin 2004.

5.1.1. *Placement par une instance de la Communauté française en Communauté germanophone :*

En 2007, quatre jeunes francophones ont été pris en charge dans un service privé de la Communauté germanophone et un jeune francophone a fait l'objet d'une prise en charge en famille d'accueil en Communauté germanophone.

5.1.2. *Placement par une instance de la Communauté germanophone en Communauté française :*

En 2007, deux jeunes germanophones ont été placés en IPPJ (l'une à Saint-Servais et le second à Braine-le-Château) et deux jeunes germanophones ont été pris en charge au centre De Grubbe à Everberg. En outre, un jeune germanophone a été pris en charge dans un service privé de la Communauté française tandis que cinq jeunes germanophones ont fait l'objet d'une prise en charge en famille d'accueil en Communauté française.

5.1.3. *En matière d'adoption :*

Le Service de l'adoption - Autorité centrale communautaire de la Communauté française (ACC) et l'Autorité centrale communautaire de la Communauté germanophone (ACG) mettent en œuvre le protocole de collaboration conclu en 2006. Dans ce cadre, des réunions sont régulièrement organisées entre les deux autorités.

5.1.4. *Décomptes :*

Sur le plan des décomptes, la Communauté germanophone a une dette envers la Communauté française qui se chiffre, pour l'année 2007, à un montant de cinquante-sept mille deux cent nonante-trois euros et quarante-neuf centimes (57.293,49 €). Une déclaration de créance relative au décompte annuel 2007 est envoyée ce 15 février 2008 au Département de la Santé, de la Famille et des Affaires sociales, à l'attention de Madame Johanna SCHRÖDER, Directrice d'Administration.

5.2. Etat des réalisations qui ont eu lieu en 2007 et 2008 dans le secteur de l'aide à la jeunesse

5.2.1. Placement par une instance de la Communauté française en Communauté germanophone :

En 2007, quatre jeunes francophones ont été pris en charge dans un service privé de la Communauté germanophone et un jeune francophone a fait l'objet d'une prise en charge en famille d'accueil en Communauté germanophone.

En 2008, quatre jeunes francophones ont été pris en charge dans un service privé de la Communauté germanophone et un jeune francophone a fait l'objet d'une prise en charge en famille d'accueil en Communauté germanophone. Alors qu'il s'agit du même nombre qu'en 2007, il s'agit en partie d'autres personnes.

5.2.2. Placement par une instance de la Communauté germanophone en Communauté française :

En 2007, deux jeunes germanophones ont été placés en IPPJ (l'une à Saint-Servais et le second à Braine-le-Château) et deux jeunes germanophones ont été pris en charge au centre De Grubbe à Everberg. En outre, un jeune germanophone a été pris en charge dans un service privé de la Communauté française tandis que cinq jeunes germanophones ont fait l'objet d'une prise en charge en famille d'accueil en Communauté française.

En 2008, deux jeunes germanophones ont été placés en IPPJ (l'un à Braine le Château et l'autre à Wauthier-Braine) et quatre jeunes germanophones ont fait l'objet d'une prise en charge en famille d'accueil en Communauté française

5.2.3. En matière d'adoption

Le Service de l'adoption - Autorité centrale communautaire de la Communauté française (ACC) et l'Autorité centrale communautaire de la Communauté germanophone (ACG) mettent en œuvre le protocole de collaboration conclu en 2006. Dans ce cadre, des réunions sont régulièrement organisées entre les deux autorités.

Pour les adoptions internationales, la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE soutient la COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE avec son expertise. La pratique s'est installée d'inviter les candidats à l'adoption d'origine germanophone en COMMUNAUTÉ FRANÇAISE à participer aux formations en COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE et vice-versa. Pour les deux années écoulées, trois couples habitant en COMMUNAUTÉ FRANÇAISE et deux couples habitant la COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ont pris part à la formation.

En 2008, trois candidats habitant en COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ont pris part à la formation organisée par la Communauté germanophone et deux candidats habitant en COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ont pris part à la formation organisée par la Communauté française.

Les deux autorités centrales organisent annuellement une rencontre pour évaluer la collaboration. Lors de la dernière rencontre en octobre 2008, les deux autorités ont constaté une baisse générale du nombre d'adoptions, essentiellement due au changement d'attitude des pays d'origine des enfants candidats d'adoption. Cela fait augmenter la durée d'attente pour les candidats adoptants. Les deux autorités veulent relancer la commission de concertation et de suivi au niveau fédéral, lieu de concertation

entre toutes les autorités centrales, impliquer d'autres départements ainsi que la magistrature.

Un membre de la cellule « adoption » de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE présentera l'éventail des services agréés pour l'adoption à l'intérieur et l'extérieur du pays. Ceci est important vu que les familles adoptantes sont orientées vers un service de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE pour la suite de la procédure d'adoption après la formation initiale.

5.2.4. Décomptes

Sur le plan des décomptes, la Communauté germanophone a une dette envers la Communauté française qui se chiffre, pour l'année 2007, à un montant de cinquante-sept mille deux cent nonante-trois euros et quarante-neuf centimes (57.293,49 euros). Une déclaration de créance relative au décompte annuel 2007 a été envoyée le 15 février 2008 au Département de la Santé, de la Famille et des Affaires sociales, à l'attention de Madame Johanna SCHRÖDER, Directrice d'Administration. Le gouvernement de la Communauté germanophone a dans sa séance du 13 mars 2008 approuvé cette déclaration de créance pour la somme indiquée.

6. Culture.

2005.

6.1. Arts de la Scène.

En 2005, le Service de la Diffusion des Arts de la Scène a consacré un montant total de 4.669,00 euros à la diffusion, en Communauté germanophone, de spectacles tout public soutenus par la Communauté française. Ce montant a été réparti en 10 interventions octroyées à 10 groupes producteurs, à la demande de 4 organisateurs. Ces interventions concernent

- le théâtre professionnel jeune public (3 interventions)
- le théâtre amateur pour adultes (1 intervention)
- la musique non-classique : chanson, musique du monde (5 interventions)
- la musique classique : Orchestre Philharmonique de Liège et Orchestre national de Belgique (2 interventions).

Au cours de la même année, Agora – Théâtre de la Communauté germanophone de Belgique mais également reconnu par le Service de la Diffusion des Arts de la Scène de la Communauté française, car il a passé avec succès plusieurs sélections de spectacles de théâtre jeune public (Son spectacle « Les Croisés » a obtenu le prix de la Ministre de la Culture lors des Rencontres Sélections de Huy en août 2005) a bénéficié de 54 interventions à la demande de 18 organisateurs pour des représentations données en Wallonie et à Bruxelles, dont 46 en scolaire et 8 en tout public. Le montant total de ces interventions atteint 18.918,00 euros répartis à raison de 3.976,00 euros pour les représentations scolaires et 14.942,00 euros pour les représentations tout public).

Pour des raisons de clarté, il a été proposé qu'à partir de 2007 le théâtre Agora devrait figurer comme point séparé dans le protocole vu qu'il s'agit d'une association reconnue par les deux Communautés.

6.2. Jeunesse.

Concernant la Jeunesse, la Communauté germanophone diffuse l'information auprès de jeunes concernant les programmes de l'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la Jeunesse et favorise la participation des jeunes germanophones à ceux-ci. Il a été souligné de la part de la Communauté française que les candidatures de jeunes germanophones sont très attendues.

Les deux Communautés favorisent l'intégration des jeunes des deux communautés dans des projets initiés par elles et invitent les jeunes et les travailleurs de jeunesse à participer à certaines formations qu'elles organisent.

Les deux Communautés entretiennent une concertation régulière au niveau de leurs administrations et Agences pour la Jeunesse concernant les problématiques de jeunesse traitées au niveau de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et du Benelux.

Au niveau de l'équivalence du brevet d'animateur de centres de vacances les premiers contacts avec la Communauté française (Madame Françoise Crémer) se sont établis en 2005. La démarche sera d'avantage poursuivie de la part de la Communauté germanophone.

Une intense collaboration a eu lieu en 2005 lors de l'organisation du séminaire Benelux "Agir et découvrir" sur le thème de l'éducation non-formelle à Worriken du 16 au 18 novembre 2005. La contribution de la Communauté française par le biais du BIJ se basait essentiellement sur l'élaboration du contenu. La contribution du Jugendbüro et du ministère de la Communauté germanophone se situait au niveau de l'organisation. Les deux Communautés organiseront ensemble en 2006 le 2^e Forum des jeunes dans le cadre de la Coopération « Grande région » sur le thème de la diffusion des productions culturelles des jeunes.

6.4. Lettres et Livre.

Dans le secteur de la Promotion des Lettres, le Service du Livre de la Communauté française a déjà soutenu les initiatives de la revue et maison d'édition Krautgarten, de Saint-Vith. Il est souhaité que cette collaboration avec Krautgarten soit réactivée et actualisée. Il a été précisé que le « Krautgarten » fête son 25^e anniversaire et planifie une série d'éditions spéciales

En Lecture publique, il existe toujours un fond en langue allemande à la bibliothèque de Malmedy. Ce fond est régulièrement mis à jour par le Centre de médias de la Communauté germanophone ("Buchkistentour").

Le suivi de l'application de l'arrêté royal du 25 avril 2004 relatif à la rémunération des auteurs pour le prêt public a été suivi de concert par les représentants du secteur de la lecture publique francophone et germanophone.

Il est souhaitable de poursuivre la collaboration et l'échange d'informations entre les deux Communautés sur ces matières relatives à l'application des directives européennes en matière de droit d'auteur, dans le droit belge.

6.5. Prêt de matériel.

Le Service de prêt de matériel de la Communauté germanophone peut louer pendant les mois d'été gratuitement 45 tentes auprès du Service du prêt de matériel de la Communauté française. Le matériel est remis gratuitement aux groupes de jeunes pour les camps d'été. La répartition des tentes entre les groupes est assurée par le bureau de la Jeunesse de la Communauté germanophone.

En cas de matériel restant celui-ci est loué contre paiement aux organisateurs culturels.

Les réparations du matériel sont à charge de la Communauté germanophone.

2006.

6.1. Arts de la scène

Soutien des deux Communautés aux associations de l'autre Communauté.

Le prix de la Ministre de la Communauté française a été attribué au Cheval Bleu, spectacle d'Agora, une association de la Communauté germanophone.

De plus, le spectacle « Les Croisés » d'Agora a été présenté à Avignon et primé par la Ministre de la Communauté française.

6.2. Jeunesse

Un accord est pris entre les deux Communautés concernant les brevets d'animateurs de centres de vacances. Si le titre de la Communauté germanophone correspond aux normes, le Brevet de la Communauté germanophone serait reconnu par la Communauté française. L'idéal serait qu'il y ait un texte réglementaire en Communauté germanophone.

La Communauté française est prête à organiser des séances d'information, visites de terrain et d'organismes de formation. La Communauté germanophone accepte la proposition.

6.3. Education permanente

L'objectif de la Communauté germanophone est de réorganiser les 25 organisations reconnues et d'être plus exigeante sur la qualité.

2007.

6.1. Service général des Lettres et du Livre.

En 2007, la Promotion des Lettres a subventionné à hauteur de 6.000,00 euros, Krautgarden pour le projet « anthologie » et accordé 1.500,00 euros pour le catalogue spécial fête, Lubinam du Krautgarden n° 50.

6.2. Le Service des Arts plastiques.

Le Service des Arts plastiques (SAP) continue la coopération avec l'I.K.O.B., centre et musée d'art contemporain, pour y organiser, deux fois l'an, une exposition d'artistes ou de collections publiques de la Communauté française, à destination du public allemand.

L'I.K.O.B. est repris dans les guides édités par le SAP : Guide des Arts plastiques (sous presse) et le Répertoire international « Interface » de la Communauté française (édition 2007 papier).

6.3. WBT/WBD.

De nouveau, il est à souligner la collaboration avec la compagnie de danse et organisatrice de Festival de danse « Irène K. » - Cie de la Communauté germanophone.

Dans le cadre de nos missions de promotion internationale des arts de la scène, WBT/D œuvre à la diffusion du travail de la compagnie de danse de la Communauté germanophone Irène K. Une salle de réunion a en outre été mise à disposition de la compagnie pour la tenue de réunions.

Dans le cadre du Programme l'Europe pour les Citoyens – Culture 2007-2013, le Point Contact Culture a été désigné par la Communauté française et la Commission européenne comme le relais d'information du programme européen « L'Europe pour les Citoyens » pour la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone.

6.4. Service de la Diffusion des Arts de la Scène.

En 2007, le Service de la Diffusion des Arts de la Scène a consacré un montant total de 11.555,00 euros à la diffusion, en Communauté germanophone, de spectacles soutenus par la Communauté française. Ce montant a été réparti en 26 interventions octroyées à 24 groupes producteurs, à la demande de 5 organisateurs. Ces interventions concernent :

- le théâtre professionnel adulte (1 intervention)
- le théâtre professionnel jeune public (4 interventions)
- le théâtre forain (1 intervention)
- la musique non-classique (14 interventions)
- la musique classique (6 interventions).

Au cours de la même année, Agora, théâtre de la Communauté germanophone de Belgique, également reconnu par le Service de la Diffusion (a passé avec succès plusieurs sélections de spectacles de théâtre jeune public), a bénéficié de 103 interventions à la demande de 47 organisateurs pour des représentations en Wallonie et à Bruxelles, dont 73 en scolaire et 30 en tout public.

Le montant total de ces interventions a atteint 31.829,00 euros pour les représentations scolaires et 16.845,00 euros pour les représentations tout public.

2008.

6.1. Service général des Lettres et du Livre.

En 2008, la Promotion des Lettres a attribué forfaitairement 3.000 euros pour la parution de la publication périodique du Krautgarden et une somme de 4.000 euros pour la traduction et la publication du livre « Les pendaions de Tule »

6.2. Le Service des Arts plastiques.

Enfin, la 14^e édition (2007-2008) du Printemps des Musées Wallonie-Bruxelles reprend, comme les précédentes, les musées de la Communauté germanophone et spécialement l'IKOB.

L'IKOB loue des surfaces d'exposition pour la promotion spécifique d'artistes de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE vers la Rhénanie. Cette pratique occasionnelle deviendra structurelle pour l'avenir et fera l'objet d'un accord spécifique qui sera finalisé sous peu.

7. Audiovisuel et médias.

2005-2008.

7.1. Les télévisions locales.

Les collaborations entre Télévesdre et le B.R.F. se poursuivent de manière positive selon les axes suivants :

- ❖ Les échanges de programmes
Télévesdre diffuse en boucle de 17h00 à 20h00 le samedi soir une compilation des informations de la semaine réalisées par le B.R.F. ; BRF-TV diffuse le samedi soir en boucle une compilation des J.T. de la semaine, réalisés par Télévesdre.
- ❖ Les échanges d'images (essentiellement au niveau sportif).

7.2. R.T.B.F. et B.R.F.

Les principaux éléments de ces collaborations sont les suivants :

- ❖ Gestion des fréquences de radiodiffusion de la Communauté germanophone par le Bureau des Relations techniques extérieures de la R.T.B.F. (B.R.T.E.).
- ❖ Diffusion du programme B.R.F.1 en D.A.B. et en D.V.B.T.
- ❖ Echange de sites d'émission et de services visant à la diffusion de programmes F.M. de B.R.F.1, B.R.F.2 et La Première.
- ❖ Echange d'infrastructures et d'équipements permettant le transport des modulations du B.R.F.1, B.R.F.2 et la Première pour les diffusions D.A.B. et D.V.B.T. et pour l'alimentation de l'émetteur de Brussegem 95.2 MHz.
- ❖ Mise à disposition de locaux à Reyers, avec soutien logistique et technique pour l'entretien des locaux (climatisation, électricité, sanitaire, autres aspects techniques) et rénovation des locaux.
- ❖ Examen de possibilité d'installation d'un relais B.R.F. sur la tour de Vielsam.
- ❖ Collaborations rédactionnelles ponctuelles en radio et en télévision.

7.3. MEDIATHEQUE.

Sur base de la Convention technique du 30 avril 1993 entre l'exécutif de la Communauté germanophone et la médiathèque de la Communauté française de Belgique (MCFB) les citoyens de la Communauté germanophone peuvent emprunter du matériel audio-visuel dans la Collection Communautaire de la MCFB.

7.4. Régulations.

Les autorités de régulation entretiennent de très bonnes relations. Afin de donner une assise juridique à leur collaboration, les deux instances travaillent actuellement à un projet d'accord de coopération.

7.5. CSA – Medienrat.

Le 30 octobre 2007, un protocole de collaboration a été signé en vue de pérenniser et développer la collaboration entre les deux autorités de régulation.

7.6. International.

Il convient en outre de relever que dans le cadre des négociations internationales en matière de radiodiffusion, la collaboration entre nos deux Communautés s'est avérée excellente.

7.8. T.N.T.

Les collaborations entre Télévesdre et le BRF se sont poursuivies. Une discussion autour d'une collaboration sur la TNT a été entamée.

8. Fonds social européen

Un échange d'informations existe entre les deux Communautés. Les services échangent des bonnes pratiques pour la mise en œuvre et la gestion des programmes du Fonds social européen.

9. Relations internationales

La coopération régulière entre les services de relations extérieures des deux ministères se poursuit.

Grande Région

La participation des entités fédérées belges (Région wallonne, Communauté germanophone et Communauté française) dans le cadre de la Grande Région se déroulait, jusqu'il y a peu, de façon informelle. Le Parlement wallon, le Parlement de la Communauté française et le Parlement de la Communauté germanophone ont adopté les décrets portant assentiment à l'échange de notes diplomatique constitutif de la Grande Région (publication au Moniteur belge le 29/08/2006 (CG) et le 21/03/2007 (RW/CF)). Aujourd'hui, cette coopération possède donc un cadre juridique clair.

La Région wallonne assure du 1 juin 2006 jusqu'à janvier 2008, conjointement avec la Communauté française et la Communauté germanophone, la Présidence de la Grande Région.

Les priorités suivantes touchent particulièrement les compétences de la Communauté française et de la Communauté germanophone:

Organisation de la Coopération interuniversitaire

La mission d'étudier comment mettre en œuvre les priorités approuvées par le IXe Sommet en matière de coopération interuniversitaire a été confiée à l'Université de Liège.

Les axes à explorer concernent la mobilité des enseignants et des étudiants, l'intensification de la collaboration des Régions en matière d'enseignement et de formation par davantage de cotutelles de thèses et de co-diplomations, la formation continue et la valorisation de la recherche. Enfin, la circulation de l'information relative à l'offre universitaire disponible doit permettre une visibilité optimale des parcours de formation ainsi créés.

De la mission confiée à l'ULg doivent émerger des projets concrets et structurants, à construire dans la concertation la plus large possible, en utilisant les financements européens disponibles dans les programmes européens de la génération 2007-2013 et, singulièrement, le nouveau programme opérationnel de coopération territoriale spécifique à la Grande Région.

Organisation de la 2^e Coupe de football des jeunes de la Grande Région par la Communauté française

Cette initiative, dont la récurrence a été décidée par le IXe Sommet, concerne la catégorie des cadets (14-15 ans). La 1^e coupe a été organisée par la Rhénanie-Palatinat à Kaiserslautern.

JugendForumJeunesse

Compte tenu du fait qu'en 2006 un JugendForumJeunesse fut déjà organisé en Wallonie (Communautés française et germanophone) à Namur, du 31 mars au 2 avril 2006, le Luxembourg a proposé d'organiser le JugendForumJeunesse dans le cadre de la présidence wallonne.

Pérennisation des réseaux culturels

En 2008, 444 projets, dont 132 transfrontaliers, ont été validés dans le cadre de *l'action « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 »*. Celle-ci fonctionne à deux niveaux: l'ASBL interrégionale (coordination et administration générales) et les coordinations décentralisées mises en place dans chacune des Régions partenaires. Le Grand-Duché a organisé l'ouverture officielle le 9 décembre 2006 en présence des souverains luxembourgeois. Une présentation de la trentaine de projets soutenus par la Communauté française et la Région wallonne a également été organisée à Mons¹ le 16 décembre 2006 sous la présidence de la Ministre F. LAANAN. En Communauté germanophone un catalogue des activités régionales a été présenté par la Ministre I. WEYKMANS.

¹ Au Théâtre du Manège

ANNEXE 1 : SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA COMMISSION 10.55

ANNEXE : 1.**1. SUBVENTIONS OCTROYEES PAR LA COMMISSION 10.55.**

Selon l'article 55 de la Loi du 31 décembre 1983, les subventions suivantes ont été accordées :

1.1. A charge de la Communauté française.

2005.

<u>ORGANISATEURS/BENEFICIAIRES</u> <u>Groupes Producteurs – Objets</u>	<u>MONTANTS</u>
❖ A.S.B.L. LES BEAUX SPECTACLES FRANCAIS D'EUPEN Programme annuel de diffusion et bibliothèque francophone	40.000,00
❖ OSTBELGIEN FESTIVAL A.S.B.L. Activités de diffusion culturelles	500,00
❖ OSTBELGIEN FESTIVAL A.S.B.L. Concert	500,00
❖ COMITE CULTUREL DE LA VILLE D'EUPEN Fête populaire du 21.07.2005	1.250,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNİK SUNERGIA – EUPEN Eupen Musik Marathon	2.500,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNİK SUNERGIA – EUPEN Festival de théâtre de rue : « 9. HAAste Töne ? ! »	2.500,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNİK SUNERGIA – EUPEN Festival de théâtre de rue : « 9. HAAste Töne ? ! »	1.000,00
❖ AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone – SAINT-VITH Pour des créations et des activités en 2004	4.000,00
❖ BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ADOPTEE DE LA CALAMINE Pour l'achat de livres en langue allemande	1.250,00
❖ TENNIS CHALLENGE Tournoi de Tennis en 2005	500,00
❖ TOPFEREI – MUESEUM RAEREN Activité : « Internationales Hafnerei – Symposium Du 18 au 23 septembre 2005	2.000,00

❖ B.R.F.	
Concert de JOFROI, le 1 ^{er} octobre 2005 à Saint-Vith	500,00
❖ VILLE D'EUPEN	
Monsieur E. KEUTGEN, Bourgmestre	
Concert : VANDERVOORST	500,00

<u>TOTAL</u> :	<u>57.000,00</u>

2006.

❖ A.S.B.L. LES BEAUX SPECTACLES FRANCAIS D'EUPEN	
Programme annuel de diffusion et bibliothèque francophone	44.000,00
❖ A.S.B.L. LES BEAUX SPECTACLES FRANCAIS D'EUPEN	
Achat de livres et de logiciels d'apprentissage français	2.500,00
❖ OSTBELGIEN FESTIVAL A.S.B.L.	
Activités de diffusion culturelles	1.000,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNIAK SUNERGIA – EUPEN	
Eupen Musik Marathon	2.500,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNIAK SUNERGIA – EUPEN	
Festival de théâtre de rue : « 9. HAaste Töne ? ! »	3.000,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNIAK SUNERGIA – EUPEN	
Journées européennes théâtre de marionnettes, 17 au 19 novembre 2007	500,00
❖ AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone –	
SAINT-VITH, Création d'un livre	4.000,00
❖ AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone – SAINT-VITH	
Pour l'édition de programmes trimestriels bilingue allemand-français du théâtre, en 2006	1.500,00
❖ BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ADOPTEE DE LA CALAMINE	
Pour l'achat de livres en langue française	1.250,00
❖ TENNIS CHALLENGE	
Tournoi de Tennis en 2006	500,00
❖ VOLKSBIIDUNGSWERK SAINT-VITH	
Exploration du monde	500,00

❖ COMPAGNIE IRENE K. Activités culturelles	2.000,00
❖ I.K.O.B. Exposition	2.500,00
❖ COMITE CULTUREL DE LA VILLE D'EUPEN Fête populaire du 21 juillet 2006	1.250,00
TOTAL	: 67.000,00

Par ailleurs, le Service de la Diffusion (Tournées Art et Vie) est intervenu comme les années précédentes pour soutenir des artistes francophones se produisant dans le cadre de manifestations se déroulant en Communauté germanophone (cf. annexe).

2007.

❖ A.S.B.L. LES BEAUX SPECTACLES FRANCAIS D'EUPEN Programme annuel de diffusion et bibliothèque francophone	44.000,00
❖ A.S.B.L. LES BEAUX SPECTACLES FRANCAIS D'EUPEN Achat de documents en langue française pour la Bibliothèque Jean Nyssen	3.000,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNİK SUNERGIA – EUPEN Eupen Musik Marathon	2.500,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNİK SUNERGIA – EUPEN Festival de théâtre de rue : « HAAste Töne ? ! », 18 et 19 août 2007	3.000,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNİK SUNERGIA – EUPEN Journées européennes théâtre de marionnettes, 16 au 18 novembre 2007	500,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNİK SUNERGIA – EUPEN Le spectacle « L'Enseigneur » pour l'année 2007	500,00
❖ AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone – SAINT-VITH Pour frais de traduction en français pour l'année 2007	4.000,00
❖ AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone – SAINT-VITH Pour la traduction du spectacle « Le Bon Berger » en français, en 2007	1.000,00
❖ BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ADOPTEE DE LA CALAMINE Pour l'achat de livres et publication en langue française	1.250,00
❖ VOLKSBIIDUNGSWERK SAINT-VITH Exploration du monde	500,00

❖ COMPAGNIE IRENE K. Pour l'organisation de ses activités culturelles	2.000,00
❖ A.S.B.L. KULTURELLE AKTION U. PRAZENZ D'EUPEN Pour les cours en langue française, pour l'année 2007	3.000,00
❖ A.S.B.L. A CORPS ET A CHŒUR DE WAIMES Pour le spectacle « No Barbies », pour l'année 2007	500,00
❖ COMITE CULTUREL DE LA VILLE D'EUPEN Fête populaire du 21 juillet 2007	1.250,00
<u>TOTAL</u> :	<u>67.000,00</u>

Par ailleurs, le Service de la Diffusion (Tournées Art et Vie) est intervenu comme les années précédentes pour soutenir des artistes francophones se produisant dans le cadre de manifestations se déroulant en Communauté germanophone.

2008.

❖ A.S.B.L. LES BEAUX SPECTACLES FRANCAIS D'EUPEN Programme annuel de diffusion et bibliothèque francophone	44.000,00
❖ BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ADOPTEE DE LA CALAMINE Pour l'achat de livres et publication en langue française	1.250,00
❖ VOLKSBIUDUNGSWERK SAINT-VITH Exploration du monde	500,00
❖ COMPAGNIE IRENE K. Pour l'organisation de ses activités culturelles	2.000,00
❖ AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone – SAINT-VITH Pour frais de traduction en français pour l'année 2008	4.000,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNIAK SUNERGIA – EUPEN Eupen Musik Marathon 2008	2.500,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNIAK SUNERGIA – EUPEN Festival de théâtre de rue : « HAAste Töne ? ! », 16 et 17 août 2008	2.500,00
❖ A.S.B.L. CHUDOSCNIAK SUNERGIA – EUPEN Journées européennes théâtre de marionnettes, 14 au 16 novembre 2008	500,00
❖ A.S.B.L. KULTURELLE AKTION U. PRAZENZ D'EUPEN Pour les activités culturelles en langue française pour l'année 2008-10-28	3.000,00

❖ A.S.B.L. LES BEAUX SPECTACLES FRANCAIS D'EUPEN Achat de documents en français pour la bibliothèque	3.000,00
❖ COMITE CULTUREL DE LA VILLE D'EUPEN Fête populaire du 21 juillet 2008	1.250,00
❖ S'NANA Organisation de spectacles en 2008	2.500,00
<u>TOTAL</u> :	<u>67.000,00</u>

1.2. A charge de la Communauté germanophone.

2005.

<u>ORGANISATEURS/BENEFICIAIRES</u> <u>Groupes Producteurs – Objets</u>	<u>MONTANTS</u>
❖ Theaterverein Gemmenich Theater in Plattdeutsch	370,00
❖ De Homereger Theater Grupp Theater in Plattdeutsch	370,00
❖ Bibliothèque communale Plombières Achat de livres en langue allemande	500,00
❖ Bibliothèque communale Malmedy Achat de livres en langue allemande	1.200,00
❖ Tennis Challenge Tournoi 2005	500,00
❖ De Bahneblome va Montze Theater in Plattdeutsch	370,00
❖ Patro Plombières Theater in Plattdeutsch	370,00
❖ Royale Harmonie Hombourg Engagement in Kelmis	125,00
❖ Theaterverein Moresnet Theater in Plattdeutsch	370,00

❖ **Royale Echo de la Warchenne**
Play In d'été 2005

250,00

TOTAL

:

4.425,00**2006.**❖ **Patro Bleiberg**

Théâtre en patois allemand

370,00

❖ **Tennis challenge 2006**

Tournoi de Tennis en 2006

500,00

❖ **Bibliothek Plombières**

Achat de livres et médias de langue allemande

500,00

❖ **Bibliothek Malmedy**

Achat de livres et médias de langue allemande

1.200,00

❖ **Association Allemagne-Belgique Liège**

Semaine allemande à Liège 2006

500,00

❖ **IRENE K.**

Projet "Villes dansantes"

2.000,00

❖ **Royal Echo de la Warchenne Waimes**

Play In d'Eté

250,00

❖ **Theaterverein Moresnet**

Théâtre en patois allemand

370,00

TOTAL :**5.690,00****2007.**❖ **ROBERT GERMAY THEATERFEST 2007**

500,00

❖ **IRENE K.**

Tanzende Stadt 2007

2.000,00

❖ **DE BAHNEBLOME VA MONTZE**

Theater in Plattdeutsch

370,00

❖ **DER HOMEREGER THEATER GRUPP**

Theater in Plattdeutsch

370,00

❖	THEATERVEREIN GEMMENICH	
	Theater in Plattdeutsch	370,00
❖	BIBLIOTHEQUE PLOMBIERES	
	Achat de livres en langue allemande	500,00
❖	BIBLIOTHEQUE MALMEDY	
	Achat de livres en langue allemande	1.200,00
❖	A CORPS ET A CHOEUR	
	Production 2007	500,00
<u>TOTAL PROVISoire</u>		<u>5.810,00</u>

2008.

❖	IRENE K.	
	Tanzende Stadt 2007	2.000,00
❖	DE BAHNEBLOME VA MONTZE	
	Theater in Plattdeutsch	370,00
❖	DER HOMEREGER THEATER GRUPP	
	Theater in Plattdeutsch	370,00
❖	LIEBHABERBÜHNE GEMMENICH	
	Theater in Plattdeutsch	370,00
❖	THEATERVEREIN GEMMENICH	
	Theater in Plattdeutsch	370,00
❖	BIBLIOTHEQUE PLOMBIERES	
	Achat de livres en langue allemande	500,00
❖	BIBLIOTHEQUE MALMEDY	
	Achat de livres en langue allemande	1.200,00
❖	MUNDARTSPRACHKURSE	
	Via Julia asbl, Plombières	500,00
❖	ROYAL ECHO DE LA WARCHENNE WAIMES	
	Play in 2008	500,00
<u>TOTAL PROVISoire</u>		<u>5.680,00</u>

ANNEXE 2 : SUBVENTIONS CULTURE (TOURNÉES ART ET VIE) - EXEMPLE 2005

ANNEXE 2.**CULTURE : SUBVENTIONS.****Exemple 2005.****Echanges culturels****A charge de la Communauté française.**

Le Service de la Diffusion (Tournées Art et Vie) est intervenu comme les années précédentes pour soutenir des artistes francophones se produisant dans le cadre de manifestations se déroulant en Communauté germanophone ainsi que pour les productions du théâtre Agora se déroulant en Communauté française.

ORGANISATEUR	PRODUCTEUR / SPECTACLE	DATE	INTERVENTION
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Maison culturelle d'Ath Le Nid Flottant	13.01.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Maison culturelle d'Ath Le Nid Flottant	14.01.2005	292,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Théâtre et Créativité A.S.B.L. Le Nid Flottant	18.01.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Théâtre et Créativité A.S.B.L. Le Nid Flottant	19.01.2005	292,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Théâtre et Créativité A.S.B.L. Le Nid Flottant	20.01.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Théâtre et Créativité A.S.B.L. Le Nid Flottant	21.01.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Théâtre et Créativité A.S.B.L. Le Nid Flottant	22.01.2005	425,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel d'Andenne Le Nid Flottant	25.01.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel d'Andenne Le Nid Flottant	26.01.2005	292,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel d'Andenne Le Nid Flottant	27.01.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel d'Andenne Le Nid Flottant	28.01.2005	292,00
CHUDOSCNIAK SUNERGIA	Théâtre d'Ombre et Figurine Pierre et le Loup	29.01.2005	271,00

AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Pierre de Lune (Centre dramatique) Mon Premier Instituteur	01.02.2005	415,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Pierre de Lune (Centre dramatique) Mon Premier Instituteur	01.02.2005	398,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Pierre de Lune (Centre dramatique) Mon Premier Instituteur	02.02.2005	415,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Pierre de Lune (Centre dramatique) Mon Premier Instituteur	03.02.2005	398,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel Colfontaine Le Nid Flottant	03.02.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel Colfontaine Le Nid Flottant	04.02.2005	292,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Foyer culturel de Braine-L'Alleud Le Nid Flottant	17.02.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Foyer culturel de Braine-L'Alleud Le Nid Flottant	18.02.2005	425,00
VOLKSBILDUNGSWERK	A Corps et à Choeur Volte Face	19.02.2005	191,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel Leuze en Hainaut Mon Premier Instituteur	01.03.2005	698,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Foyer culturel de Wanze Le Nid Flottant	08.03.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Foyer culturel de Marchin Mon Premier Instituteur	15.03.2005	398,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Foyer culturel de Marchin Mon Premier Instituteur	17.03.2005	398,00
VOLKSBILDUNGSWERK	Mac Rahl Acoustique	18.03.2005	567,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Institut Sainte-Anne de Florenville Mon Premier Instituteur	21.04.2005	398,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel de Blegny Le Nid Flottant	21.04.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Maison de la Culture d'Arlon Le Nid Flottant	25.04.2005	525,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Maison de la Culture d'Arlon Le Nid Flottant	26.04.2005	292,00
OSTBELGIEN FESTIVAL A.S.B.L.	Orchestre national de Belgique Concert	29.04.2005	750,00

AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre dramatique de Wallonie Nce et la Jeunesse Le Nid Flottant	03.05.2005	292,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre dramatique de Wallonie Nce et la Jeunesse Le Nid Flottant	04.05.2005	292,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre dramatique de Wallonie Nce et la Jeunesse Le Nid Flottant	04.05.2005	425,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Maison culturelle d'Ath Le Nid Flottant	05.05.2005	425,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel d'Ans Mon Premier Instituteur	10.05.2005	698,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre dramatique de Wallonie Nce et la Jeunesse Mon Premier Instituteur	18.05.2005	398,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre dramatique de Wallonie Nce et la Jeunesse Mon Premier Instituteur	19.05.2005	698,00
CHUDOSCNIAK SUNERGIA	Alexis Vanderheyden Concert	26.06.2005	350,00
CHUDOSCNIAK SUNERGIA	Panta Rhei Concert	26.06.2005	700,00
OSTBELGIEN FESTIVAL A.S.B.L.	Orchestre Philharmonique de Liège Concert	21.09.2005	750,00
CHUDOSCNIAK SUNERGIA	Théâtre des 4 Mains Bin Bin	16.10.2005	350,00
Compagnie de la Gare Centrale Dégage Petit	AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	21.10.2005	364,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Institut Notre Dame de Jupille Les Croisés	09.11.2005	713,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Fabrique de Théâtre / Hainaut Les Croisés	27.11.2005	723,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Fabrique de Théâtre La Bouverie Les Croisés	28.11.2005	1238,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Centre culturel de Braine-le-Comte Mon Premier Instituteur	08.12.2005	398,00
AGORA – Théâtre de la Communauté germanophone	Chambre de Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse Les Croisés	28.12.2005	723,00
TOTAL			23.211,00

A charge de la Communauté germanophone.

Il s'agit essentiellement des *représentations d'organisations culturelles avec l'intervention de la Communauté germanophone* qui ont eu lieu en Communauté française.

Bénéficiaire	Organisateur	Date	Intervention €
Kgl. Harmonie Musikverein Kettenis	L'amicale des accordéonistes, Dolhain	26.02.2005	800,00
Kgl. Musikverein Hof von Amel	Centre culturel asbl, Embourg Frais de déplacement	19.02.2005	800,00 250,00
Cantabile	Royale Harmonie Echo Delafagne, Ovifat	17.04.2005	600,00
Kirchenchor Singgemeinschaft Weywertz	Royale Chorale Ste Cécile, Faymonville	16.04.2005	300,00
Carmina Viva	Orchestre National Jean Noel Hamal (ONJH), Liège	01.05.2005	450,00
Cercle Musical Kelmis	Société Royale l'Harmonie, Gemmenich	21.05.2005	800,00
Drumband Kettenis	Action culturelle Tiffoise, Tilff	14.08.2005	800,00
Christian Klinkenberg Orchestra	The Music Village, Brüssel	15.07.2005	800,00
Kgl. Musikverein Zur alten Linde Weywertz	Festival de Stavelot	31.07.2005	800,00
Kgl. Harmonie St. Joseph Eupen	Comité d'organisation de Fêtes de Wallonie	17.09.2005	800,00
Raerener Kinderchor	Les petits chanteurs de Belgique, Lessines Frais de déplacement	02.10.2005	500,00 250,00
Männergesangverein Cäcilia Raeren	Chor Gravia Cantat, Grez-Doiceau	20.11.2005	450,00
Karnevalsgesellschaft 1927 Hergenrath	Cercle Royal St. Jean Baptiste, Dison	19.11.2005	620,00
Kgl. St. Cäcilien Gesangverein Walhorn	Kgl. Kirchenchor Ste Cécile, Welkenraedt	18.12.2005	450,00
Raerener Kinderchor	Choeur d'enfants de la Monnaie, Bruxelles	13.11.2005	500,00
East Belgian Swing Band	Music Art Culture, Verviers	27.01.2005	1.000,00
Kgl. Harmonie Hergenrath	Les amis du Cœur, Jalhay	10.09.2005	1.000,00
East Belgian Swing Band	Ville de Verviers/festival de musique	04.09.2005	1.000,00
Quattro Lamie	Asbl Culture et tourisme, Bruxelles	11.11.2005	600,00
East Belgian Swing Band	Les Minières asbl, Verviers	08.10.2005	1.000,00
Kgl. Männerquartett Eupen	Tancrement-Banneux	25.06.2005	1.000,00
Kgl. Männergesangverein Marienchor Eupen	Equipe d'Animation Paroissiale, Plombières	30.12.2005	1.000,00
Kgl. Männerquartett Eupen	Chorale St. Apollinaire, Bolland	03.12.2005	1.000,00
TOTAL			17.570,00

ANNEXE 3 : PROGRAMME DE TRAVAIL 2009-2010 DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION

ANNEXE 3.

**PROGRAMME DE TRAVAIL
2009-2010**

**COMMISSION DE COOPERATION 10.55
COMMUNAUTE FRANCAISE – COMMUNAUTE
GERMANOPHONE**

Mars 2009

1. INTRODUCTION

Un premier accord de coopération a été conclu le 21 juin 1984 entre la Communauté Française et la Communauté Germanophone.

Au vu des réformes institutionnelles, il a été remplacé en date du 12 avril 1995 par un nouvel accord de coopération entre les deux Communautés.

Celui-ci articule les relations harmonieuses dans le respect de la loyauté fédérale.

L'accord prévoit e.a. des accords sectoriels dans les domaines suivants :

- enseignement
- aide à la jeunesse
- promotion à la santé
- culture, audio-visuel
- sport

La commission de coopération a établi son programme de travail 2009-2010 lors de sa réunion de travail à Eupen le 17 décembre 2008.

Les Ministres-Présidents se réunissent une fois par an. Ils concluent le rapport annuel de coopération ainsi que le programme de travail pour l'année suivante, le soumettent aux Gouvernements respectifs pour assentiment et le transmettent aux Parlements respectifs.

2. COOPERATION STRUCTURELLE

2.1. SUBVENTIONS OCTROYEES PAR LA COMMISSION 10.55

2.1.1. A charge de la Communauté Française

2.1.2. A charge de la Communauté Germanophone

2.2. ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

2.2.1. Concertation entre les administrations

Un groupe de travail se rencontre une fois par semestre pour un échange d'informations. La première réunion va avoir lieu fin du 1^{er} semestre.

2.2.2. Immersion linguistique

Pendant les vacances scolaires, un séjour linguistique pour jeunes est organisé aussi bien en Communauté Française qu'en Communauté Germanophone pour favoriser l'apprentissage et l'approfondissement de la langue du partenaire.

2.2.3. Coopération avec l'IFC

La coopération se poursuit conformément à l'accord du 11 juin 2007

2.2.4. Native speakers

Les deux ministres de tutelle ont signé la circulaire Nr. 2530 « Native speaker dans l'enseignement primaire ordinaire » du 29 septembre 2008 qui a été publiée le 18 novembre 2008.

Le délai d'introduction pour les projets est fixé au 30 avril 2009.

2.3. SPORT

2.3.1. Concertation entre les administrations

Les partenaires veulent relancer les consultations annuelles. La CF va prendre l'initiative.

2.3.2. Organisation des Points verts – ADEPS

Les partenaires vont analyser ensemble les nouvelles possibilités au départ des développements de cette initiative par l'ADEPS (marche de samedi – marche de dimanche)

2.3.2. Trophée Commune Sportive

La possibilité de participation d'une ou deux communes germanophones à l'évènement restera ouverte (2009 : La Louvière). L'initiative profitera d'un nouveau concept « animation de la commune ».

2.3.3. Intégration offre sport Worriken dans la brochure ADEPS

L'offre de Worriken restera bienvenue pour la publication de l'ADEPS. La publication adoptera des formes plus modernes, entre autres par internet.

2.3.4 Organisation commune de la lutte contre le dopage

Les deux Communautés renforceront encore leur coopération dans ce domaine. Ils analyseront la situation face aux critiques de l'agence mondiale à l'encontre de la législation belge. Réalisation de contrôles antidopage en Communauté germanophone par les agents de la Communauté française suite à la signature du « Protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française exécutant l'accord de coopération du 19 juin 2001 en matière de pratique du sport dans le respect des impératifs de santé ».

2.4. SANTE

2.4.1. Concertation entre les administrations

2.4.2. Appui à la médecine scolaire et fourniture de vaccins

La Communauté germanophone souhaite élargir la coopération au nouveau du vaccin contre la coqueluche pour des jeunes de 16 ans

2.4.3. Coopération au niveau de l'enregistrement de données

La Communauté germanophone établit un vademécum de traduction pour des termes allemands usuel figurant dans les déclarations de décès et le met à disposition de la cellule naissance et décès de la Communauté française.

La Communauté française fait figurer la Communauté germanophone dans la liste d'envoi de la publication du flash-info relative aux données de naissance et de décès. Pour des données particulières la Communauté germanophone peut s'adresser directement au service des statistiques.

La Communauté française met à disposition de la Communauté germanophone une brochure relative à l'utilisation des bases de données à caractère personnelle.

2.4.4. Campagnes en matière de dépistage et de promotion à la santé

La Communauté germanophone souhaite élargir la Collaboration existante au dépistage du cancer du colon.

2.5. AIDE A LA JEUNESSE

2.5.1. Concertation entre les administrations

Le service d'aide à la jeunesse de la Communauté germanophone souhaite un échange avec un service de la Communauté française ayant entamé un processus de préservation de la qualité. La même demande existe aussi pour le service des familles d'accueil.

Un échange est également souhaité pour la gestion électronique des dossiers en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

En matière d'adoption la Communauté germanophone souhaite installer un groupe d'échange pour des familles adoptives ou des candidats se trouvant dans le processus d'adoption. Si un concept analogue existe en Communauté française la Communauté germanophone est intéressée à un échange d'expérience.

2.5.2. Bilan accord sectoriel

Le décompte pour l'année 2008 sera établi début 2009 en concertation entre les administrations concernées des deux communautés.

2.6. JEUNESSE

2.6.1. Concertation entre les administrations

2.7. CULTURE

2.7.1. Concertation entre les administrations

2.7.2. Arts plastiques – coopération avec l'IKOB

L'IKOB sera repris dans la nouvelle publication internet du Répertoire international « interface »

2.7.3. Arts de la scène – coopération avec Irène K – points contacts culture – Tournées Art et vie

La brochure du point contact culture 2007-2013 met bien en évidence les projets de la CG notamment dans le domaine du dialogue interculturel.

2.7.4. Education permanente

Les Communautés s'informent mutuellement à propos de leurs initiatives de formation dans le domaine de l'éducation permanente (qualité des services, formation des animateurs).

2.7.5. Littérature – coopération avec Krautgarten

Continuation de l'aide de la Communauté Française

2.7.6. Audiovisuels et médias – coopération BRF/Télévesdre – Medienrat/CSA

2.7.7. Musées – coopération „Printemps des Musées“

2.8. RELATIONS EXTERIEURES

2.8.1. Coopération au sein de Saar-Lor-Lux

2.8.2. Représentation RW/CF/CG à Berlin

3. COOPERATION SUR BASE DE PROJETS

3.1. SUBVENTIONS OCTROYES PAR LA COMMISSION 10.55

3.2. ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

3.2.1. Expertise / inspection

Continuité de la mission en Communauté germanophone suite à la demande de l'inspection de la Communauté germanophone tel que prévu à l'art. 1 de l'accord particulier à signer par les deux Ministres de tutelle.

3.2.2. Guidance pédagogique

Des expertises pour l'enseignement technique et professionnel concernant les référentiels de compétences vont avoir lieu comme prévu à l'art. 3 de l'accord particulier à signer par les deux Ministres de tutelle.

3.2.3. Stage d'immersion linguistique

Augmentation du nombre d'élèves de 100 à 150 élèves en 2009.
Augmentation de la cotisation à 180,- € en 2009 et à 200,- € en 2010.

3.2.4. Native speaker

Les deux ministres de tutelle ont signé la circulaire Nr. 2530 « Native speaker dans l'enseignement primaire ordinaire » du 29 septembre 2008 qui a été publiée le 18 novembre 2008.
Le délai d'introduction pour les projets est fixé au 30 avril 2009.

3.2.5. Coopération et échange d'informations entre les services des deux Communautés

Suite à la réunion du 30 avril 2008 un échange de la liste d'élèves pour le contrôle de l'obligation scolaire printemps 2009 va avoir lieu.

Organisation d'une réunion au cours de laquelle le service général de Pilotage du système éducatif de l'AGERS présenterait les évaluations externes non certificatives, la nouvelle épreuve externe CEB et l'évolution des outils de pilotage du système éducatif.

Echange d'informations sur l'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur et sur le thème de la reconnaissance des diplômes étrangers dans le cadre de la Convention de Lisbonne.

Echange d'informations sur le processus de Bologne pour l'établissement d'un cadre référentiel national.

3.2.6. Appui technique / informatique

Le Ministère de la Communauté germanophone assurera la paie des membres du personnel de l'enseignement en Communauté germanophone à l'aide d'un propre système informatique à partir de janvier 2009. Néanmoins l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française continue à apporter un appui technique aux procédures de paiement des traitements des personnels de l'enseignement tous réseaux de la Communauté germanophone pour les liquidations des périodes antérieures à cette date et la clôture des transactions salariales générées à l'aide de son système informatique.

3.2.7. Echange de personnel pédagogique

Les administrations élaborent des mesures visant à faciliter les échanges de personnel entre les Communautés.

3.2.8. Formations en cours de carrière des enseignants

La coopération avec l'IFC se poursuit conformément à l'accord du 11 juin 2007.

3.2.9. Coopération au niveau européen

Poursuite de la coopération des agences comme prévu à l'art. 11 de l'accord particulier à signer par les Ministres de tutelle.

3.3. SPORT

3.3.1. Formation

La Communauté française a développé des cours pour des dirigeants de club et pour des gestionnaires d'installations sportives. Elle fournira les informations à la Communauté Germanophone et propose la participation de ressortissants de celle-ci.

3.3.2. Centres sportifs de haut niveau

La Communauté Française érigera plusieurs centres sportifs de haut niveau. Elle fournira les informations utiles à la Communauté Germanophone. Les sportifs de la Communauté Germanophone peuvent participer pour autant qu'ils remplissent les conditions d'admission.

3.3.3. Rhéto-Trophée

La Communauté Française informera la Communauté Germanophone à propos de cette initiative. Elle invite la dernière à participer aux éliminatoires provinciales de Liège en 2009.

3.4. SANTE

3.4.1. Coopération avec le centre communautaire de référence.

Celle-ci sera intensifiée au niveau du dépistage du cancer du sein. D'autres tumeurs vont s'ajouter pour le dépistage, plus particulièrement le cancer du colon et plus tard le cancer du col de l'utérus.

3.5. ADOPTION, FAMILLES D'ACCUEIL ET AIDE A LA JEUNESSE

3.5.1. Adoption

La Communauté Germanophone projette l'organisation de « groupes de parole » pour familles adoptantes et souhaite avoir un échange d'expérience au niveau de la pratique en Communauté Française.

3.5.2. Familles d'accueil

Le service des « familles d'accueil » est dans un processus interne d'assurance de qualité et souhaite avoir un échange avec les services agréés de la Communauté Française en 2010 en la matière.

3.5.3. SAJ et SPJ

- Les deux services sont également en phase d'assurance de qualité et souhaitent avoir un échange avec les services correspondants en Communauté Française qui ont achevé ce processus.
- Le service propose d'avoir un échange avec les services correspondants au niveau de l'administration des dossiers – surtout la collecte de données.

3.6. JEUNESSE

3.6.1. Mise en place formation d'animateurs jeunesse

Les trois communautés essaieront de progresser dans la reconnaissance de l'équivalence des formations.

3.6.2. Echange entre jeunes bénévoles

L'initiative « tremplin jeunes » sera finalisée en 2009. Chaque communauté assume la cotisation pour ses jeunes participants. La prochaine réunion des trois communautés aura lieu le 23 janvier 2009.

3.7. CULTURE

3.7.1. IKOB

Les administrations concernées vont essayer de lever les obstacles à la signature de la convention concernant la coopération de la Communauté Française avec l'IKOB pour le début 2009.

3.7.2. Irène K

La Communauté Française va analyser la situation concernant la perte de reconnaissance de l'ensemble de danse Irène K. Les partenaires souhaitent pouvoir continuer à soutenir l'activité de cet ensemble au-delà des limites de la Communauté Germanophone.

3.7.3. Centre Culturel « Triangel » de Saint-Vith.

Les partenaires se concerteront sur les nouvelles possibilités de coopération sur base de l'ouverture du centre en septembre 2009, qui pourrait être une vitrine pour les artistes de la Communauté Française (tournées Art et Vie).

3.8. AUDIOVISUEL ET MEDIAS

3.8.1. Audiovisuels et médias

Coopération Télévesdre/BRF – projet TNT (télévision numérique terrestre)

Ce projet est à approfondir, surtout sous ses aspects financiers.

3.9. RELATIONS EXTERIEURES

Organisation d'un colloque de haut niveau à Berlin sur l'enseignement fondamental le 22 avril 2009.

**ANNEXE 4 : LÉGISLATION APPLICABLE - ANTÉCÉDENTS -
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 21 JUIN 1984**

LEGISLATION APPLICABLE

Antécédents

Convention entre la Communauté française et la Communauté germanophone du 21 juin 1984

Table des matières	Texte	Début
Au plan général : Art. 1-4 Au plan du patrimoine architectural : Art. 5 Au plan des affaires culturelles : Art. 6-14 Au plan du sport et du plein air : Art. 15-23 Au plan de la formation agricole : Art. 24-25 Au plan de la formation professionnelle des classes moyennes : Art. 26-27 Au plan des prêts et allocations d'études : Art. 28 Au plan de l'éducation familiale : Art. 29 Au plan des oeuvres médico-sociales : Art. 30 Au plan des Centres de Santé : Art. 31-33 Au plan médico-scolaire : Art. 34 Au plan des soins : Art. 35-39 Au plan de l'hygiène publique : Art. 40 Au plan de contrôle médico-sportif : Art. 41 Au plan de l'aide sociale : Art. 42-43 Au plan de l'aide aux familles : Art. 44-48 Au plan du suivi et du contrôle de l'application de la convention : Art. 49-51		

Texte	Table des matières	Début
Au plan général : Article 1 . Les services administratifs des Exécutifs de chacune des deux Communautés		

apportent l'un à l'autre toute l'aide technique et administrative sollicitée. Des protocoles particuliers, approuvés par les Exécutifs des deux Communautés, peuvent éventuellement préciser les modalités de cette aide pour certaines matières.

Art. 2. La documentation de portée générale n'ayant pas fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, élaborée par les services d'une Communauté, est systématiquement envoyée aux services de l'autre Communauté. Cette documentation porte notamment sur les critères et procédures de reconnaissance et de subventionnement dans les diverses matières communautaires. Elle peut être reprise en tout ou en partie sans autorisation préalable.

Art. 3. Les fonctionnaires des services de la Communauté germanophone, compétent dans une matière déterminée, sont invités aux réunions techniques organisées par les services de la Communauté française, quand elles concernent les services extérieurs de cette dernière.

Art. 4. Dans les cas particuliers, les fonctionnaires spécialisés d'une Communauté peuvent être consultés par les services de l'autre Communauté, au titre d'experts.

Au plan du patrimoine architectural :

Art. 5. A titre transitoire, l'Exécutif de la Communauté française veillera à ce que la Communauté germanophone soit représentée à la section française de la Commission royale des Monuments et des Sites. Celle-ci est invitée à créer un comité des correspondants dans la région de langue allemande sur la base de propositions faites par la Communauté germanophone. L'administration du Patrimoine artistique de la Communauté française apportera une entière collaboration aux services de l'Exécutif de la Communauté germanophone dans l'élaboration des dossiers et la préparation des arrêtés de classement.

Au plan des affaires culturelles :

Art. 6. Outre l'application du § 3 de l'article 55 de la loi de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone du 31 décembre 1983, les deux Communautés favorisent les échanges culturels entre elles et dans le chef des groupements qu'elles agréent. Chaque Communauté accueille les initiatives de l'autre dans la région de langue française d'une part, dans la région de langue allemande, d'autre part. Pour l'application du quatrième alinéa du § 3 de l'article 55 de la loi du 31 décembre 1983 précitée, les Exécutifs des deux Communautés se consultent, sur la base de propositions faites par la commission de coopération, quant aux montants des crédits à prévoir dans les projets de budgets. L'information de l'état des échanges entre les deux Communautés est donnée à la commission de coopération.

Art. 7. Les organismes agréés dans le cadre des "Tournées Art et Vie" et des "Tournées Art et Lettres" par une Communauté, sont automatiquement agréés par l'autre. Nonobstant les compétences attribuées à la commission de coopération créée à l'article 55, § 3, de la loi du 31 décembre 1983, les subventions et autres prêts éventuels sont supportés par l'une ou l'autre Communauté en fonction du lieu de déroulement de la manifestation et de ses propres critères.

Art. 8. Les deux Communautés favorisent les échanges entre les bibliothèques. Les programmes et la documentation utiles relatifs à la formation des bibliothécaires, élaborés par une Communauté, sont communiqués à l'autre.

Art. 9. Les deux Communautés favoriseront les échanges de jeunes francophones et de jeunes germanophones, ainsi que les contacts et l'établissement de courant d'information entre des deux conseils de la jeunesse.

Art. 10. A la demande de la Communauté germanophone, la Communauté française favorisera la réalisation d'accords éventuels avec la médiathèque qu'elle subventionne.

Art. 11. La Communauté française veillera à ce que les règles de reconnaissance ou d'agrément qu'elle édicte à l'égard des associations, institutions et organisations de jeunesse, d'éducation permanente et de développement culturel, agissant au niveau communautaire, n'excluent pas la possibilité de l'affiliation de groupements et organismes locaux de la Communauté germanophone. Cette dernière veillera à prendre les règles complémentaires dans le domaine de l'octroi de ses subventions pour tenir compte des dispositions précédentes.

Art. 12. Les centres d'accueil, de formation et de stages d'une Communauté sont accessibles aux francophones, et aux germanophones, selon le cas, dans les conditions qu'elle fixe pour elle-même. Le principe de la prise en charge proportionnelle des frais occasionnés est appliqué; néanmoins, l'autre Communauté bénéficie des conditions les plus favorables qui sont appliquées systématiquement par la Communauté propriétaire, toutes conditions étant égales par ailleurs.

Art. 13. L'Exécutif de la Communauté française favorisera la collaboration de l'Office de Promotion du Tourisme avec la Communauté germanophone, lequel pourra accomplir un certain nombre de missions pour le compte et à la demande de la Communauté germanophone. Ces missions concernent notamment : les bureaux de tourisme à l'étranger, la publication de brochures et de prospectus, l'étude des marchés étrangers, la vente d'offres touristiques en collaboration avec le secteur privé, la mise en place d'une centrale de réservation, le fichier des informations touristiques. Ces missions sont couvertes financièrement soit sur production de factures établies au prix coûtant, soit forfaitairement selon des critères à définir entre l'Exécutif de la Communauté germanophone et l'Office de Promotion du Tourisme de la Communauté française avec l'accord de l'Exécutif de la Communauté française. Les modalités de la collaboration de la Communauté germanophone et de l'Office de Promotion du Tourisme de la Communauté française font l'objet d'une convention particulière.

Art. 14. Les Communautés favoriseront les contacts entre services spécialisés dans le cadre de la province de Liège, notamment au travers des règles de subventions et de la participation de responsables des deux Communautés dans des groupes de travail, des institutions ou des associations s'occupant en tout ou en partie de questions touristiques. Le principe de la répartition proportionnelle des charges est appliqué.

Au plan du sport et du plein air :

Art. 15. Les fonctionnaires spécialisés des services de l'Exécutif de la Communauté germanophone participeront aux initiatives de l'A.D.E.P.S. tant au niveau de la Communauté française qu'au niveau de la province de Liège, à l'instar des inspecteurs de cette administration.

Art. 16. Un fonctionnaire spécialisé appartenant à l'Exécutif de la Communauté germanophone sera désigné par ce dernier pour faire partie du groupe des fonctionnaires de l'A.D.E.P.S. au sein du Conseil de l'Ecole des Moniteurs. Les programmes de formation aux différents degrés dans les disciplines sportives seront identiques dans les deux Communautés, les cours se donnant respectivement en français et en allemand. La Communauté germanophone, après consultation préalable, pour éviter les doubles emplois, prendra les initiatives nécessaires en ce qui concerne les disciplines sportives qui lui sont plus spécifiques. Les diplômes et brevets sont reconnus par les deux Communautés, qu'ils soient de langue française ou de langue allemande.

Art. 17. Le matériel sportif consacré au prêt de chacune des deux Communautés peut être emprunté, quelle que soit l'origine de la demande. Elles se consultent afin d'éviter notamment de doubler les achats de matériel onéreux ou d'emploi limité.

Art. 18. La Communauté française veillera à ce que les règles de reconnaissance qu'elle édicte à l'égard des associations sportives, agissant au niveau communautaire, n'excluent pas la possibilité d'affiliation de groupements locaux de la Communauté germanophone. Cette dernière veillera à ce que les règles de reconnaissance qu'elle édicte n'empêchent pas les groupements sportifs locaux de s'affilier à des associations reconnues par la Communauté française.

Art. 19. Les centres sportifs, de plein air, de formation et de stages d'une Communauté sont accessibles aux francophones et aux germanophones, selon le cas, dans les conditions qu'elle fixe pour elle-même. Le principe de la prise en charge proportionnelle des frais occasionnés

est appliqué; néanmoins, l'autre Communauté bénéficie des conditions les plus favorables qui sont appliquées systématiquement par la Communauté propriétaire, toutes conditions étant égales par ailleurs.

Art. 20. Le centre sera placé en régime de copropriété des deux Communautés pour moitié chacune.

Art. 21. Les frais de gros entretien, en vertu de l'article 1728 du Code civil habituellement à la charge des propriétaires, sont supportés par les deux Communautés, chacune pour moitié.

Art. 22. Les frais de gestion et d'entretien courant, en vertu de l'article 1754 du Code civil habituellement à la charge du locataire, sont supportés par chacune des Communautés au prorata des temps d'utilisation et de la nature des installations utilisées. L'Association de gestion du Centre des sports, de la culture, des loisirs et du tourisme "Worriken" sert de truchement; elle détermine les coûts unitaires d'utilisation, lesquels sont facturés aux utilisateurs, soit directement, soit indirectement à l'autorité subsidiaire, en tout ou en partie. Les déficits éventuels sont répartis entre les deux Communautés au prorata de l'utilisation, soit de ses propres services, soit des groupements et personnes reconnus et autorisés par les Communautés, chacune pour ce qui la concerne. Les membres du personnel de direction et pédagogique sont désignés par les deux Communautés en nombre égal, qu'ils soient spécialisés dans les matières culturelles, sportives ou touristiques, sur avis ou proposition de l'association sans but lucratif dont question à l'article 23. Dans ce cas, les salaires bruts sont portés dans la comptabilité du Centre, au crédit des Communautés concernées.

Art. 23. La gestion du centre est assurée par une association sans but lucratif, composée d'un nombre égal de membres délibérants désignés par l'Exécutif de la Communauté française et par l'Exécutif de la Communauté germanophone. Les statuts de l'Association de gestion du Centre des sports, de la culture, des loisirs et du tourisme "Worriken" devront être modifiés dans ce sens. A titre transitoire, les membres actuels sont confirmés dans leur fonction.

Au plan de la formation agricole :

Art. 24. L'inspection de la formation agricole des services de l'Exécutif de la Communauté française apporte aux services de la Communauté germanophone toute l'aide nécessaire dans l'examen des dossiers relatifs aux cours de formation agricole, aux associations d'amateurs horticoles ou de petit élevage, ainsi qu'aux demandes d'indemnité de promotion sociale au profit des agriculteurs. A titre transitoire, jusqu'à décision contraire de l'Exécutif de la Communauté germanophone, les dossiers dont question au premier alinéa sont traités par l'inspection de la formation agricole et présentés directement avec leurs conclusions au fonctionnaire dirigeant les Services de la Communauté germanophone; ces services en assureront la traduction.

Art. 25. Les agriculteurs des deux Communautés sont, à leur demande, admis à suivre indifféremment les activités de formation organisées à charge de l'une ou l'autre Communauté.

Au plan de la formation professionnelle des classes moyennes :

Art. 26. L'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes sera invité à poursuivre et à promouvoir une collaboration étroite avec la Communauté germanophone, et plus particulièrement entre son service régional et le centre de formation germanophone.

Art. 27. Par suite du nombre présumé trop restreint de participants de langue allemande à un cours spécifique, les élèves de la région de langue allemande pourront, à leur demande, être admis à un semblable cours dans un centre francophone. Un répétiteur de langue allemande pourrait être désigné aux frais de la Communauté germanophone. La réciprocité serait appliquée au profit d'élèves des communes de la région de langue française limitrophes de la région de langue allemande.

Au plan des prêts et allocations d'études :

Art. 28. Le service des prêts et allocations d'études des services de la Communauté française apporte toute l'aide technique souhaitée aux services de la Communauté germanophone tant que ceux-ci continuent à appliquer les règles générales comme cela fut le cas depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 juillet 1971. Pour l'avenir et sans préjuger des solutions à apporter, les exécutifs des Communautés se consulteront au sujet des projets de réforme des systèmes en vigueur, afin de déterminer la nature de la collaboration que ces projets impliqueront. Chacun des Exécutifs veillera à accueillir, si l'autre en fait la demande, un observateur aux réunions du Conseil supérieur des prêts et allocations d'études fonctionnant dans sa Communauté.

Au plan de l'éducation familiale :

Art. 29. Les services de l'Exécutif de la Communauté française apportent leur aide dans l'organisation de cours par et à la demande de la Communauté germanophone. A conditions égales, les diplômes délivrés à l'issue des cours de formation agréés par une Communauté sont reconnus par l'autre.

Au plan des oeuvres médico-sociales :

Art. 30. Les fonctionnaires compétents des services de l'Exécutif de la Communauté française apportent aux services de la Communauté germanophone l'aide nécessaire à l'élaboration des conventions avec les oeuvres en vue de l'octroi de subventions.

Au plan des Centres de Santé :

Art. 31. A la demande des services de l'Exécutif de la Communauté germanophone, l'inspection médicale compétente des services de l'Exécutif de la Communauté française apporte toute collaboration en vue de l'agrégation des centres de santé.

Art. 32. En cas de besoin, et moyennant accord particulier, les structures d'accueil créées ou agréées par une Communauté peuvent être utilisées par les écoles et groupements de l'autre Communauté. Dans ces cas, les Communautés participent aux frais, soit sur présentation de factures, soit forfaitairement sur base des prix de revient.

Art. 33. L'Exécutif de la Communauté française prendra les mesures nécessaires afin qu'un délégué des services de l'Exécutif de la Communauté germanophone puisse participer en tant qu'observateur aux réunions du conseil communautaire consultatif de la médecine préventive ainsi qu'à celles des commissions sectorielles.

Au plan médico-scolaire :

Art. 34. Les services de l'Exécutif de la Communauté germanophone seront invités à participer aux groupes d'études ainsi qu'aux réunions d'inspection des services médico-scolaires.

Au plan des soins :

Art. 35. A la demande des services de l'Exécutif de la Communauté germanophone, les fonctionnaires spécialisés des services de l'Exécutif de la Communauté française apportent leur aide dans les inspections préalables aux autorisations de mise en service et d'exploitations, à l'agrégation ou à la fermeture des hôpitaux relevant des services hospitaliers de la Communauté germanophone.

Art. 36. A la demande des services de l'Exécutif de la Communauté germanophone, les fonctionnaires spécialisés des services de l'Exécutif de la Communauté française apportent leur aide dans la mise au point des avis relatifs aux constructions hospitalières ou médico-sociales et aux achats du matériel médical lourd. Des protocoles particuliers fixant les modalités de cette collaboration et le mode de rémunération peuvent être adoptés par les Exécutifs.

Art. 37. Le service de la Santé mentale de la Communauté française favorisera les contacts entre les institutions de la Communauté germanophone et les institutions de la Communauté française au niveau de la prise en charge psychiatrique hospitalière ou extra-hospitalière, de la prévention, des collocations en respectant le plus possible la sectorisation géographique, des

placements d'enfants ou d'adultes handicapés.

Art. 38. Les inspecteurs des services de Santé mentale de la Communauté française participeront à l'inspection médicale relative à l'agrément et au fonctionnement des institutions pour handicapés. En outre, à la demande des services de l'Exécutif de la Communauté germanophone, ils donneront des avis en matière de programmation d'achat, d'aménagement ou de construction.

Art. 39. Le service de la Santé mentale de la Communauté française apportera toute l'aide sollicitée pour assurer le bon fonctionnement des services extra-hospitaliers de santé mentale tant sur la plan de l'inspection médicale que sur celui de la gestion administrative comptable.

Au plan de l'hygiène publique :

Art. 40. Le service de l'hygiène et de la Communauté française apportera toute l'aide sollicitée dans le cadre de ses missions concernant notamment la prophylaxie des maladies transmissibles, les vaccinations, les désinfections, les statistiques épidémiologiques et la surveillance sanitaire des campings. Dans le domaine de la prophylaxie, la déclaration légalement obligatoire des maladies transmissibles pourra être faite à un médecin inspecteur d'hygiène appartenant au service de la Communauté française. Toutefois, étant donné que le rôle de l'inspecteur d'hygiène en cette matière comporte une composante de "police sanitaire", une habilitation en bonne et due forme sera éventuellement conféré par l'Exécutif de la Communauté germanophone.

Au plan de contrôle médico-sportif :

Art. 41. Le service assurant le contrôle médico-sportif pour la Communauté française apportera toute l'aide sollicitée tant pour le traitement des dossiers médicaux individuels que pour la surveillance générale de la réglementation sanitaire du sport.

Au plan de l'aide sociale :

Art. 42. A la demande des services de l'Exécutif de la Communauté germanophone, les fonctionnaires spécialisés de l'Exécutif de la Communauté française apportent leur aide à l'exercice des missions de tutelle prévue par la législation relative à l'aide sociale et ainsi qu'à l'inspection dans le cadre du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, du Fonds spécial d'assistance et des maisons de repos pour personnes âgées.

Art. 43. La Communauté germanophone veillera à maintenir en application dans la mesure du possible pendant une année au moins les législations et réglementation en matière d'aide sociale. Si des modifications devaient être apportées à ces législations ou réglementations dans l'avenir, une concertation serait organisée entre les deux Communautés.

Au plan de l'aide aux familles :

Art. 44. Les organismes agréés par l'une ou l'autre Communauté qui assurent un service d'aides familiales ou d'aides-seniors sont invités à envoyer leurs décomptes de frais à la Communauté où a lieu le service, ces frais étant établis en fonction des règles spécifiques de cette Communauté. Les services spécialisés des deux Communautés se communiquent la liste des organismes agréés par chacune d'elles.

Art. 45. Les Communautés favoriseront la coopération entre les centres de consultation prématrimoniale et familiale et des centres de services agréés afin que les francophones et les germanophones puissent indistinctement les fréquenter.

Art. 46. Le Commissariat aux relations internationales enverra aux postes diplomatiques les informations souhaitées par la Communauté germanophone; il lui adressera toute demande la concernant, soit directement, soit indirectement.

Art. 47. Les services de l'Exécutif de la Communauté germanophone seront invités à participer à la préparation des réunions des commissions mixtes des accords culturels. Dans la mesure des possibilités, en fonction de l'intérêt particulier marquée par la Communauté germanophone, celle-ci sera intégrée dans la délégation belge ou dans celle de la Communauté française, selon les cas. En tout état de cause, dans le cadre des échanges

culturels, la délégation de la Communauté française tiendra compte de la Communauté germanophone quant au choix des lieux de manifestations culturelles.

Art. 48. Les Communautés s'informent mutuellement cas par cas de la préparation d'accords nouveaux à leur propre initiative. S'il y a marque d'intérêt de sa part, la Communauté informée sera associée à la préparation de l'accord concerné.

Au plan du suivi et du contrôle de l'application de la convention :

Art. 49. La commission de coopération créée à l'article 55, § 3, de la loi du 31 décembre 1983 est composée de huit fonctionnaires généraux ou supérieurs, désignés à raison de quatre pour chacun des Exécutifs. Outre les compétences qui lui sont attribuées par l'article 55 précité, elle veille à l'application de la présente convention et des résolutions de la réunion des Présidents des Exécutifs. Elle se réunit au moins deux fois par an alternativement dans la région de langue allemande ou dans les régions de langue française ou bilingue de Bruxelles-Capitale. La commission établit son règlement d'ordre intérieur; ce dernier est soumis à l'approbation de la réunion des Présidents des Exécutifs.

Art. 50. Les Présidents des Exécutifs des Communautés française et germanophone se réunissent une fois par an au moins. Ils approuvent le rapport du comité des fonctionnaires et déterminent le programme de collaboration de l'année suivante. Assiste à la réunion et en tient le secrétariat, chacun des fonctionnaires du comité dont question à l'article 49, le plus élevé en grade de chacune des Communautés. Les Exécutifs de chacune des Communautés approuvent les résolutions des Présidents.

Art. 51. Chaque année, les Présidents des Exécutifs font à leur Conseil de Communauté respectif rapport de l'état de la collaboration entre les Communautés française et germanophone.

LEGISLATION ACTUELLE

GOVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN
COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
F. 99 — 2927 [S – C – 99/29351]

30 NOVEMBRE 1998. — Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. L'accord de coopération du 12 avril 1995 entre la Communauté française et la Communauté germanophone est ratifié.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 30 novembre 1998.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-C. VAN CAUWENBERGHE

Accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone
La Communauté française, représentée par Mme Laurette Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Et

La Communauté germanophone, représentée par M. Joseph Maraite, ministre-président du Gouvernement de la Communauté germanophone, ministre des Finances, de la Santé, de la Famille et des Seniors, du Sport, du Tourisme, des Relations internationales et des Monuments et Sites,

Vu les articles 127, 128 et 130 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 92*bis*, § 1^{er}, modifié par la loi du 8 août 1988 et la loi du 16 juillet 1993;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55, § 3, et l'article 55*bis* inséré par la loi du 18 juillet 1990;

Considérant que les relations amicales entre les deux Communautés doivent trouver une expression dans un accord formel de coopération qui règle les rapports officiels entre les institutions de deux parties;

Considérant qu'un tel accord contribue à l'intensification des rapports dans le respect mutuel et profite à la population et aux institutions des deux Communautés;

Considérant qu'il existe un accord de coopération entre les deux Communautés datant du 21 juin 1984 et qu'il s'impose de le remplacer par un texte nouveau, qui tient compte des dernières réformes institutionnelles;

Soucieux de régler harmonieusement leurs rapports dans le respect de la loyauté fédérale,

Ont conclu ce qui suit :

CHAPITRE Ier. – Dispositions générales

Article 1^{er}. Le présent accord porte sur toutes les matières qui relèvent communément des compétences respectives des deux Communautés.

Art. 2. Les Gouvernements des deux Communautés s'engagent à encourager la coopération sous toutes ses formes, entre autres par le biais de leurs services administratifs et organismes d'intérêt public.

Ils favorisent les contacts et les initiatives communes entre institutions privées et publiques des deux Communautés.

Art. 3. Par l'intermédiaire de leurs administrations, les Gouvernements organisent un échange d'informations et de documentation sur demande d'une partie.

Art. 4. Dans les limites de leurs possibilités, les administrateurs se prêtent assistance mutuelle, sur demande d'une partie.

Des fonctionnaires dirigeants ou agents spécialisés et des experts d'une partie peuvent être invités et consultés par l'autre partie.

Art. 5. Chaque Communauté aura accès aux institutions et activités de l'autre partie dans le respect des décisions de planning et de réservation de la Communauté d'accueil.

Art. 6. Les deux Communautés favorisent les contacts et les échanges entre les organes consultatifs des deux parties.

Art. 7. Les deux Communautés favorisent la connaissance réciproque de leur culture et de leur langue.

Art. 8. Chaque Communauté peut proposer aux élèves, étudiants, enseignants et chercheurs de l'autre Communauté des bourses d'études et des stages.

CHAPITRE II. – Accords particuliers

Art. 9. Des accords seront conclus entre les instances compétentes des deux parties pour régler la coopération, notamment dans les matières suivantes :

- enseignement,
- aide à la jeunesse,
- enfance,
- promotion de la santé,
- culture, audiovisuel et sports,
- gestion du centre «Worriken ».

CHAPITRE III. – Commission de coopération et coordination de l'application

Art. 10. Outre les compétences qui lui sont attribuées par l'article 55, § 3, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, la commission de coopération créée par l'article 55, § 3, de la loi précitée veille à l'application du présent accord et coordonne les activités. La commission fait régulièrement rapport aux ministres concernés des deux Gouvernements.

Art. 11. Chaque Gouvernement désigne parmi ses représentants à la commission de coopération un délégué, qui est chargé de la coordination permanente des activités.

Art. 12. Les ministres-présidents des deux Gouvernements se réunissent une fois par an au moins. Ils arrêtent le rapport annuel de la Commission de coopération et le programme de coopération de l'année suivante et les soumettent pour approbation à leur Gouvernement respectif.

Art. 13. Chaque année, les Gouvernements font à leur Conseil respectif rapport de l'état de la coopération.

CHAPITRE IV. – Dispositions pécuniaires

Art. 14. La participation aux manifestations et rencontres organisées par une Communauté peut être subordonnée au paiement d'un droit d'accès dont le montant ne peut être supérieur à celui demandé aux participants de la Communauté organisatrice.

Art. 15. Chaque Communauté inscrira à son budget annuel des dépenses un crédit destiné à contribuer au financement des activités prévues au présent accord.

CHAPITRE V. – Dispositions finales

Art. 16. La convention entre la Communauté française et la Communauté germanophone du 21 juin 1984 est abrogée.

Art. 17. Le présent accord est conclu en deux versions originales, l'une française, l'autre allemande.

Art. 18. Le présent accord entre en vigueur après l'approbation par les deux Conseils de Communauté au jour de la publication du dernier des deux décrets d'approbation au *Moniteur belge*.

Eupen, le 12 avril 1995.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique,
de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales,
M. LEBRUN

Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,
Ph. MAHOUX

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,
E. TOMAS

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté germanophone,
Ministre des Finances, de la Santé, de la Famille et des Seniors, du Sport, du Tourisme,
des Relations internationales et des Monuments et Sites,
J. MARAITE

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, de la Jeunesse et de la
Recherche scientifique,
B. GENTGES

Le Ministre des Médias, de la Formation des adultes, de la Politique des Handicapés,
de l'Aide sociale et de la Reconversion professionnelle,
K.-H. LAMBERTZ

Note

(1) Session 1998-1999.

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 208, n° 1. — Amendement, n° 208, n° 2. —
Rapport, n° 208, n° 3.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 25 novembre 1998.